

VILLE DE SARREGUEMINES

PROCES VERBAL

DE LA 19^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR

- 1. Lancement d'une étude portée par l'AGURAM (Route de Nancy / Cité de la Forêt)**
- 2. Expérimentation de la certification des comptes – rapport d'attestations particulières relatives à l'exercice clos le 31/12/2021**
- 3. Approbation du compte de gestion 2021**
- 4. Vote du compte administratif 2021**
- 5. Affectation des résultats 2021**
- 6. Décision modificative n°2 du budget primitif 2022**
- 7. Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2022**
- 8. Evaluation du Contrat de Ville 2015-2022**
- 9. Contrat de Ville : versement des participations 2022**
- 10. Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2022**
- 11. Versement de subventions sur projet aux coopératives scolaires**
- 12. Signature de la Ville de Sarreguemines avec la SAS Pass Culture**
- 13. Adoption par le Conseil Municipal de nouveaux cursus pédagogiques et redéfinition des récompenses au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines**
- 14. Tarification au quotient familial et modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines**
- 15. Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines et la Musique Municipale de Sarreguemines**
- 16. Projet de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade du Hagwald – demande de subvention à la Fédération Française de Football**
- 17. Déplacement du marché bi-hebdomadaire**
- 18. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**
- 19. Divers**

Par convocation en date du 07 juin 2022, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 20 juin 2022, à partir de 18 h 00, pour sa 19^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH (arrivée au point 1), Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christiane HECKEL, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, MARX Jacques, BOURESY-DORCKEL Nicole, CORDARY Evelyne, CUNAT Jean-Claude, WEBER Jean-Jacques, FISCHER, Jean-William, GEY Dominique, MARCHAL Christine, VILHEM-MASSING Dominique, DOLLE Luc ; BEDE-VOLKER Stéphanie, CAN Durkut ; KHARROUBI Sayah, TITEUX-ALONZO Flore, Marc FELD, Alain DANN, Bernadette HILPERT.

Ont donné procuration :

- Madame Véronique DOH à Madame Christine MARCHAL (jusqu'au point n°1)
- Madame Christine CARAFA à Monsieur Sébastien JUNG
- Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR à Monsieur Jean-Claude CUNAT
- Monsieur Dominique LIMBACH à Madame Bernadette NICKLAUS
- Madame Corinne THINNES à Madame Dominique VILHEM-MASSING
- Madame Audrey LAVAL à Madame Christiane HECKEL
- Madame Nicole MULLER-BECKER à Monsieur Marc FELD

Etaient non excusés : Messieurs Eric BAUER et François BOURBEAU

Etait présente : Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs THIELEN, Directrice Générale des Services, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, LIEBGOTT, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Cohésion Sociale, BENOIT, Directeur du Conservatoire, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de Centre-Ville, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable Adjoint du Service de l'Urbanisme, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, HOFFMANN, Responsable du Développement Culturel, LEPRINCE, Responsable Vie Scolaire et Petite Enfance, MAZUY, Directrice du Programme Action Cœur de Ville, , Jean-Philippe HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, ROTH, Responsable Jeunesse, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Monsieur **Maxime TRITZ** procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

***Monsieur le Maire** signale que le procès-verbal du 23 mai 2022 sera approuvé lors de la séance du 26 septembre 2022. Ensuite, des invitations ont été déposées sur les pupitres à l'occasion :*

- de la pose d'une plaque en hommage à Robert BAERTHELE le samedi 25 juin 2022 à 11 h 00 à la Maison de Quartier de l'Espace « Rive Droite » ;
- de la remise de la médaille de la reconnaissance de la Ville, pour 28 années d'engagement, à Madame Anne LOTT le mercredi 29 juin 2022 à 18 h 30 en salle du Conseil Municipal.

Dans la foulée aura lieu la reconnaissance exprimée à Jean-Marie BUCHHEIT pour le nombre d'années au service de la Ville. L'une était Conseillère Régionale, l'autre Conseiller Général et n'ont pas droit à l'honorariat eu égard au nombre de mandats exercés.

***Monsieur le Maire** présente Monsieur Jean-Philippe HANRIOT-FEY, nouveau Responsable des Marchés Publics. Ce dernier se présente et évoque brièvement son parcours. Il a précédemment exercé, comme Attaché, à la Direction des Finances du Département de la Moselle et a également œuvré en qualité de Responsable des Marchés Publics au sein de l'aéroport de Metz Nancy Lorraine notamment pendant les travaux des pistes en 2016.*

Applaudissements

1. Lancement d'une étude portée par l'AGURAM (Route de Nancy / Cité de la Forêt)

En préambule, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une étude attendue qui concerne un vaste secteur. Pas seulement l'espace des deux tours qui sont tombées mais aussi les immeubles 13 et 15 rue des Sapins ainsi que les voies de communication de ce secteur.

Monsieur Sébastien JUNG rappelle que les deux tours des Sapins représentaient une fiche action du programme Action Cœur de Ville. De même, ce quartier fait partie du périmètre ORT (périmètre global Action Cœur de Ville) et est un quartier QPV (Quartier Politique de la Ville). Aussi, l'objectif de cette étude est de restructurer l'espace laissé par cette friche. En outre, un travail est mené en collaboration avec la SEM SCH compte tenu du volet logement. Il convient également de tenir compte des enjeux de mobilité et de la circulation. Cette mission est confiée à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme des Agglomérations de Moselle) pour son expérience et son expertise. Autour de cette association, est présent un collège d'experts (architectes, urbanistes, économistes). D'une durée de 6 mois, la mission détaillée dans la note de cadrage, se déroulera en concertation avec les habitants du quartier. D'ailleurs, une rencontre est déjà programmée avec les riverains. Parallèlement, l'AGURAM va s'immerger sur le terrain, réaliser un diagnostic urbain, définir les enjeux qui seront restitués ensuite à travers un comité technique. Puis, l'AGURAM présentera différents scénarios et il appartiendra au Conseil Municipal de choisir le scénario. Cette étude est estimée à 30 000 € partagés avec la SEM SCH. Aussi, la participation de la Ville serait de 15 000 €. Une convention pluriannuelle sera signée entre la Ville et l'AGURAM sur un plan 2022-2023.

Monsieur le Maire rajoute que l'AGURAM est connue des services par rapport au dispositif Action Cœur de Ville. L'étude sera pertinente, des lignes directrices ont été fixées et il sera tenu compte de la place de la nature, des loisirs et de la culture. Les questions évolutives et contextuelles liées à l'habitat seront également intégrées à la réflexion.

Madame Bernadette HILPERT interroge concernant la note de cadrage non jointe à la convocation.

Monsieur Sébastien JUNG répond que celle-ci est évoquée, en quelques lignes, dans la synthèse des propositions soumises.

Madame Bernadette HILPERT, revenant sur la question de la démocratie participative, interpelle quant à la démarche avec les citoyens. « Une démarche participative, il y a des règles, il y a un cadrage, il y a des outils techniques précis et moi j'aurais bien aimé vérifier si cet aspect-là des choses est bien mis en œuvre pour qu'effectivement on soit dans une démarche participative ». Elle ne remet pas en cause l'apport technique de l'AGURAM mais souhaiterait avoir des éléments plus précis d'appréciation (exemple : le temps d'immersion).

Monsieur Sébastien JUNG répond qu'à travers les comités consultatifs, il serait envisageable de provoquer une réunion spécifique dédiée à cette étude AGURAM portant sur la Cité de la Forêt et la Route de Nancy. « Ça impliquera le citoyen ».

Monsieur le Maire s'engage à fournir à Madame HILPERT les éléments plus précis de l'engagement en tant que tel. Depuis le départ, notre commande auprès de l'AGURAM c'est d'être au plus proche des habitants.

Monsieur Denis PEIFFER qui, rencontre régulièrement les habitants de ce quartier, témoigne de leur attente quant au devenir de ce secteur géographique. Des idées et des craintes sont exprimées et il est important d'être à l'écoute de cette population. Il rejoint Sébastien JUNG quant à l'utilisation des outils que représentent les comités consultatifs destinés à impliquer les citoyens. Le principe pourrait être le même que pour le développement de la ZAC des Faïenceries qui bénéficie de l'expertise technique de la SEM. Cet accompagnement pourrait d'ailleurs se prolonger au-delà de l'étude avec la mise en place des éléments.

Monsieur le Maire cite l'Association Cité de la Forêt sensibilisée à la question. Egalement, une maison de quartier y est installée. « On sera vraiment au centre d'une concertation importante là-bas ».

*Madame **Bernadette HILPERT** n'a pas de doute sur la volonté des personnes désireuses de participer. Elle rappelle que sur les questions de démocratie participative il y a des expériences et des outils qui permettent son expression et de dépasser la simple concertation dans la mesure où un avis collectif est recherché au bénéfice de l'intérêt général.*

*Monsieur **Marc FELD** se déclare heureux de l'avancée de ce projet. En effet, la chute des deux tours ne devait pas être une fin en soi mais une étape. Il partage les différentes prises de parole quant à la concertation avec les personnes concernées au premier plan.*

***Monsieur le Maire** remercie Monsieur FELD pour son intervention et mentionne l'unanimité autour de ce projet situé à une entrée de ville et intégré dans le dispositif Action Cœur de Ville.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Adjoint Sébastien JUNG,

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 15 octobre 2018,

Vu la signature de l'Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » - Opération de Revitalisation du Territoire, du 15 février 2022,

Vu l'adhésion de la Ville de Sarreguemines auprès de l'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) depuis 2018,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle 2022/2023 avec l'AGURAM, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
- D'autoriser le versement de 15 000 € à l'AGURAM pour la réalisation de cette étude urbaine.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de partenaires pour le financement de cette étude.

2. Expérimentation de la certification des comptes – rapport d'attestations particulières relatives à l'exercice clos le 31/12/2021

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** remercie Monsieur Loïc MULLER, Commissaire aux Comptes du Cabinet DELOITTE, pour sa présence. Il rappelle que 25 collectivités sont engagées dans cette démarche (des grandes villes, des plus petites collectivités, des métropoles). La particularité de Sarreguemines réside dans le fait que la Ville et la Communauté d'Agglomération font partie de cette expérimentation. Autre particularité de Sarreguemines, nous sommes les seuls à avoir retenu les attestations particulières c'est-à-dire que nous ne certifions pas l'ensemble des cycles. Le dernier exercice audité sera celui de 2022. A partir de l'année prochaine, le législateur devra se positionner quant au rôle du Commissaire aux Comptes. L'année dernière, deux observations avaient été formulées :*

- *sur l'inventaire physique de nos biens. A ce titre, la Communauté d'Agglomération était également concernée tout comme les 23 autres collectivités de la démarche ;*
- *sur la fiscalité directe.*

Cette année ont été auditées les charges de personnel, les charges d'intervention notamment les subventions et les systèmes d'information.

Monsieur **Loïc MULLER** présente l'audit contractuel de comptes spécifiques pour les exercices 2020 à 2022 en abordant successivement :

- le rappel du calendrier :

- * 2016 : lancement de l'expérimentation à la certification des comptes
 - accompagnement par la Cour des Comptes
 - bilan intermédiaire (pas d'opinion donnée par la Cour)
- * 2020 : certifications expérimentales (les collectivités expérimentatrices voient leurs comptes audités par des commissaires aux comptes pour la période 2020-2022)
- * 2022 : bilan final
- * 2023 : Quel périmètre/quel dispositif

- le rappel du rôle du commissaire aux comptes dans le projet d'expérimentation :

- certification externe
- mission normée et réglementée (fraude, opinion ...)
- l'opinion du commissaire aux comptes ne donne aucun avis sur la gestion globale ou l'opportunité d'une décision
- un pilotage de cette expérimentation par la Cour des Comptes

- le rappel des opinions du commissaire aux comptes :

- la certification sans réserve de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle (avec ou sans observations)
- la certification avec réserves (désaccords ou limitations) dont les causes sont indiquées
- l'impossibilité d'exprimer une opinion avec indication des motifs de limitation
- le refus de certification avec indication des motifs du refus

- une dynamique de projet et de progrès avec de nombreux temps d'échange avec la collectivité

- **l'opinion** :

- deux cycles audités sur 2021 : les charges de personnel et les charges d'intervention
- des points de recommandation sur la formalisation et la mise en œuvre du contrôle
- les comptes spécifiques audités présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57, le patrimoine et la situation financière de la Ville de Sarreguemines au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MULLER pour la qualité de ce travail et la restitution faite. Il se félicite de l'opinion favorable émise quant aux deux cycles audités.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, dans le prolongement de l'intervention de Monsieur MULLER, estime que le fait d'avoir procédé avec des attestations particulières n'est pas inintéressant en soi. De cette façon, une autre lecture du dispositif est donnée à la Cour des Comptes. En outre, ce travail par étapes pourrait être intéressant pour des collectivités plus petites dotées de moins de moyens humains.

Madame **Bernadette HILPERT** interroge concernant le rapport de 40 pages évoqué par Monsieur MULLER.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'il a été transmis dans la liasse des annexes de la page 9 à la page 44. Il énumère la composition du dossier (synthèse, rapport du Cabinet Deloitte, notice explicative à la clôture 2021, notice de la Cour des Comptes).

Madame **Bernadette HILPERT** demande si les cycles déjà audités et non « validés » feront l'objet, dans un avenir proche, d'un nouvel examen dans le cadre d'une démarche d'amélioration.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'on se trouve véritablement dans une démarche « qualité », de progression permanente d'amélioration de la qualité. Concernant le réexamen des cycles déjà audités, il évoque celui de la validation des bases fiscales par les services de la DGFIP totalement indépendante de la collectivité. En ce qui concerne l'inventaire, il indique que toutes les collectivités ne sont pas sur le même niveau eu égard à leur taille, à leur date de création et à leur patrimoine foncier. Ce qui est intéressant c'est le rapprochement entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable afin de connaître le patrimoine de la collectivité. Le coût d'un tel travail effectué par des entreprises privées est de l'ordre de 90 000 à 150 000 €. Aussi, il préfère attendre le positionnement du législateur par rapport à un inventaire sur l'ensemble du patrimoine. « Si la règle nous l'impose, on le fera ». Il pourrait être imaginé par rapport à l'amortissement des biens, qu'à partir de 2023, il serait obligatoire de tenir un registre des immobilisations et rapproché comptablement, tous les ans, avec le Commissaire aux Comptes. Il interpelle Monsieur MULLER au sujet d'informations récentes sur les bases fiscales.

Monsieur **Loïc MULLER** rappelle que la Cour des Comptes audite les comptes de l'Etat. Elle a effectivement émis une réserve sur les produits de la fiscalité étant entendu que la Cour des Comptes considère qu'elle ne peut pas se prononcer sur l'exhaustivité, la réalité des flux tripartites. A titre d'exemple, il cite l'exemple du cheminement du paiement de la taxe foncière. La Cour des Comptes n'a pas la capacité de s'assurer de la pertinence de ces flux. Aussi, une réflexion est en cours autour de leviers qui pourraient être la modification de la norme comptable ou un travail de la Cour des Comptes avec toutes les parties prenantes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'attestation de conformité des travaux du Commissaire aux Comptes au cahier des charges de l'expérimentation, établie par la formation inter-juridictions, lors de sa séance du 05 mai 2022,

Vu le rapport établi en date du 03 juin 2022 par le Commissaire aux Comptes relatif à l'audit de comptes spécifiques pour l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Prend acte

- De l'attestation de conformité des travaux du commissaire aux comptes du 05 mai 2022,
- De la synthèse du rapport du 03 juin 2022.

3. Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente le diaporama en abordant successivement :

- la première étape : constatation du total des masses et du total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2021 pour les opérations comptables de la classe 4 « Comptes de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » - classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif) :

- pour le budget principal
- pour le budget des parcs de stationnement
- pour le budget des forêts communales
- pour le budget des lotissements

Pour chaque budget et par classe sont indiqués les soldes en début de gestion, les opérations constatées au cours de la gestion et les soldes à la clôture de gestion.

- la deuxième étape : constatation des résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire :

- pour le budget principal
- pour le budget des parcs de stationnement
- pour le budget des forêts communales
- pour le budget des lotissements

Pour chaque budget et par section d'investissement et de fonctionnement sont indiqués les résultats de clôture 2020, l'exercice 2021 avec la part affectée à l'investissement, les résultats de l'exercice 2021 (déficit/excédent) et les résultats de clôture 2021 hors RAR (déficit/excédent).

La troisième étape : Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

La quatrième étape : Approuver le compte de gestion 2021 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes, le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

1) **CONSTATE** comme suit

Le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2021 pour les opérations comptables de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur) :

- pour le compte principal

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	2 845 007,79	1 309 263,17	75 345 921,82	76 621 151,65	1 063 706,31	803 191,52
classe 5	558 108,76	996 179,77	39 139 729,30	37 349 418,13	1 352 240,16	0

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	521 425,74	212 692,42	1 292 747,74	1 557 254,79	74 688,71	30 462,44
classe 5	0	0	73 233,00	73 233,00	0	0

- pour le compte annexe forêts communales

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	141 546,24	70 345,05	535 587,33	464 148,71	179 007,04	36 367,23
classe 5	0	0	5 147,00	5 147,00	0	0

- pour le compte annexe des lotissements

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	225,33	294 470,65	6 100,02	6 100,02	225,31	294 470,63
classe 5	0	0	0	0	0	0

2) CONSTATE comme suit

Les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire :

- pour le compte principal

	Résultat de clôture 2020		Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021		Transfert ou intégration de résultats par OONB	Résultat de clôture 2021 hors RAR	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		Déficit	Excédent
Invest.	-2 315 977,76				1 371 919,14	-367 247,99	-1 311 306,61	
Fonct.		2 670 471,32	2 407 177,63		1 955 218,86			2 218 512,55
Total		354 493,56	2 407 177,63		3 327 138,00	-367 247,99		907 205,94

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Résultat de clôture 2020		Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021		Résultat de clôture 2021 hors RAR	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Invest.	-155 943,19				68 849,32	-87 093,87	
Fonct.		420 019,80	155 943,19	-163 687,06			100 389,55
Total		264 076,61	155 943,19	-94 837,74			13 295,68

- pour le compte annexe forêts communales

	Résultat de clôture 2020		Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021		Résultat de clôture 2021 hors RAR	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Invest.	-4 328,41				3 073,01	-1 255,40	
Fonct.		75 529,60	4 328,41	72 694,02			143 895,21
Total		71 201,19	4 328,41	75 767,03			142 639,81

- pour le compte annexe des lotissements

	Résultat de clôture 2020		Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021		Résultat de clôture 2021 hors RAR	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Invest.	-294 245,32					-294 245,32	
Fonct.							
Total	-294 245,32					-294 245,32	

- cumuls des soldes et résultat cumulé du compte principal et comptes annexes

	Résultat de clôture 2020		Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021		Transfert ou intégration de résultats par OONB	Résultat de clôture 2021 hors RAR	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		Déficit	Excédent
Invest.	-2 770 494,68				1 443 841,47	-367 247,99	-1 693 901,20	
Fonct.		3 166 020,72	2 567 449,23	1 864 225,82				2 462 797,31
Total		395 526,04	2 567 449,23	3 308 067,29	-367 247,99			768 896,11

3) DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

4) APPROUVE à l'unanimité

le compte de gestion 2021 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

4. Vote du compte administratif 2021

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente le diaporama en énumérant :

- l'évolution des principaux indicateurs entre 2019 et 2021 (population, dépenses et recettes réelles de fonctionnement, dépenses d'équipement brut, encours de la dette, dotation générale de fonctionnement, dépenses de personnel, dépenses réelles de fonctionnement, encours de la dette, capacité de désendettement, capacité d'autofinancement nette)

- les données du budget principal (réalisations de l'exercice, reports de l'exercice 2020, reste à réaliser 2021, résultats cumulés)

- les dépenses réelles de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, atténuations de produits, charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles, provisions)

- les recettes réelles de fonctionnement (atténuation de charges, produits des services, du domaine, impôts et taxes, fiscalité locale, dotations et subventions, autres produits de gestion courante dont loyers, produits financiers, produits exceptionnels, reprise des provisions)

- les opérations d'ordre en section de fonctionnement : en 2021, les opérations d'ordre de la section de fonctionnement comprennent :

* en dépenses : les dotations aux amortissements à hauteur de 1 600 k€ et les écritures relatives aux cessions d'immobilisations (428 k€)

* en recettes : l'intégration des travaux réalisés en régie (35k€) et les écritures relatives aux cessions d'immobilisations (213 k€)

- les dépenses réelles d'investissement (emprunts et dettes assimilés, études-maîtrise d'œuvre-logiciels, fonds de concours-subventions d'investissement versées, acquisitions et aménagements, travaux en cours, participations et créances rattachées, autres immobilisations financières)

- les principales dépenses d'équipement 2021 :

- Fin des travaux de réhabilitation de l'Ecole de la Cité : 965 k€
- Rue des Romains (réseaux et voirie) : 447 k€
- Travaux de voirie rue de la Cité et rue Cazal : 171 k€
- Club House Stade Jaunez : 131 k€
- Hall de la Maison de quartier Beausoleil : 120 k€
- Renouvellement de la chaussée rue Jaunez : 97 k€
- Club House du stand de tir : 85 k€
- 1^{ère} phase aire de jeux des Iris : 65 k€
- Etude préalable ZAC Les Faïencerie : 63 k€
- Travaux cage d'escalier de l'école du Blaumberg : 42 k€
- Accessibilité de l'église du Sacré Cœur : 40 k€
- Automatisation des bornes de distribution de carburant : 40 k€
- Aménagement des combles de l'HV : 33 k€
- Totems touristiques : 35 k€
- Isolation de la façade de l'école maternelle de Foldersviller : 32 k€
- Mise en conformité ERP maison de quartier de Welferding : 28 k€
- Acquisition d'un utilitaire fourgon 3 places : 25 k€
- Etc...

- les recettes réelles d'investissement (dotations, fonds divers, subventions d'investissement, emprunts réalisés, cautions, immobilisations en cours, autres immobilisations financières, excédent fonctionnement capitalisé)

- les opérations d'ordre en section d'investissement : en 2021, les opérations d'ordre de la section d'investissement comprennent :

* en dépenses : l'intégration des travaux réalisés en régie (35 k€) et les écritures relatives aux cessions d'immobilisations (213 k€)

* en recettes : les dotations aux amortissements à hauteur de 1 600 k€ et les écritures relatives aux cessions d'immobilisations (428 k€)

- les données du budget des parcs de stationnement (réalisations de l'exercice, reports de l'exercice 2020, reste à réaliser 2021, résultats cumulés)

- les données du budget des forêts communales (réalisations de l'exercice, reports de l'exercice 2020, reste à réaliser 2021, résultats cumulés)

- les données du budget des lotissements (réalisations de l'exercice, reports de l'exercice 2020, reste à réaliser 2021, résultats cumulés)

Un point sera fait sur l'exercice 2022 à la rentrée de septembre et il sera peut-être nécessaire de passer par des décisions modificatives (correction de lignes de crédits par rapport à l'évolution des coûts de l'énergie et des charges de personnel).

A la fin de l'exposé de Monsieur SCHWARTZ, Madame DIDOT prend la parole au sujet du bilan portant sur les actions de formation des élus.

Madame **Carole DIDOT** présente le tableau récapitulatif des actions de formation réalisées par les élus en 2021. En 2021, sept élus ont suivi des formations relatives à leur domaine d'intervention. Egalement, la réglementation concernant la formation professionnelle est en constante évolution. En effet, le législateur souhaite aller vers un meilleur cadrage du DIF. Aussi, une nouvelle délibération interviendra peut-être au cours des prochains mois. De même, qu'une information plus détaillée au sujet de la formation sera effectuée dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint M. Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, et considérant que le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire,

Vu la Loi n°2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et n°2021-71 du 27 janvier 2021,

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après vérification des comptes du dernier exercice clos,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2022,

Considérant l'attestation de conformité des travaux du commissaire aux comptes au cahier des charges de l'expérimentation de la certification des comptes (jointe au point n°2 du présent conseil),

Considérant le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2021 (joint au point n°2 du présent conseil),

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré car n'assiste pas au vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

1) APPROUVE

Le Compte administratif 2021 et ses annexes se résumant de la manière suivante :

Pour le budget principal

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Fonctionnement :

Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	2 670 471,32 €
Part affectée à l'investissement en 2021	2 407 177,63 €
Résultat de l'exercice	1 955 218,86 €
Cumuls des résultats, à affecter	2 218 512,55 €

- Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 1 311 306,61 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes	- 108 513,86 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 1 419 820,47 €

Pour le budget annexe des parcs de stationnement

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Fonctionnement :

Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	420 019,80 €
Part affectée à l'investissement en 2021	155 943,19 €
Résultat de l'exercice	-163 687,06 €
Cumuls des résultats, à affecter	100 389,55 €

- Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 87 093,87 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes	0 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 87 093,87 €

Pour le budget annexe des forêts communales

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Fonctionnement :

Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	75 529,60 €
Part affectée à l'investissement en 2021	4 328,41 €
Résultat de l'exercice	72 694,02 €
Cumuls des résultats, à affecter	143 895,21 €

- Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 1 255,40 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes	0 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 1 255,40 €

Pour le budget annexe des lotissements

APPROUVE A L'UNANIMITE

• Fonctionnement :		
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		0 €
Résultat de l'exercice		0 €
Cumuls des résultats, à affecter		0 €
• Investissement :		
Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 294 245.32 €	
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes		0 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 294 245.32 €	

2) CONSTATE

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable

3) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

4) ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) PREND ACTE

De la présence du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, annexé au compte administratif 2021 (page 241), et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

5. Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2022,

Vu le vote du Compte administratif 2021,

Décide

- la reprise partielle ou totale des soldes d'exécution de l'exercice 2021, constatés lors du vote du compte administratif 2021, comme ci-dessous,
- d'affecter les résultats de l'exercice 2021, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

Pour le budget principal

Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 sans restes à réaliser (RAR) :	2 218 512,55 €
Solde d'investissement au 31/12/2021, avant RAR :	- 1 311 306,61 €
❖ RAR en dépenses :	1 057 875,63 €
❖ RAR en recettes :	949 361,77 €
Solde d'investissement au 31/12/2021, après RAR :	- 1 419 820,47 €

L'excédent de fonctionnement de 2 218 512,55 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 1 419 820,47 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 798 692,08 €, conservés en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Pour le budget parcs de stationnement

Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 sans restes à réaliser (RAR) :	100 389,55 €
Solde d'investissement au 31/12/2021, avant RAR :	- 87 093,87 €
❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2021, après RAR :	- 87 093,87 €

L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 87 093,87 € (compte 1068). Le report à nouveau de la section de fonctionnement est porté à 13 295,68 (compte 002).

Pour le budget forêts communales

Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 sans restes à réaliser (RAR) :	143 895,21 €
Solde d'investissement au 31/12/2021, avant RAR :	- 1 255,40 €
❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2021, après RAR :	- 1 255,40 €

L'excédent de fonctionnement de 143 895,21 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 1 255,40 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 142 639,81 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

Pour le budget des lotissements

Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 sans restes à réaliser (RAR) :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2021, avant RAR :	-294 245,32 €
❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2021, après RAR :	-294 245,32 €

La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.

6. Décision modificative n°2 du budget primitif 2022

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vue l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2022 voté en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022 (point n°8),

Vu la décision modificative n°1 du BP2022 votée en séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022 (point n°4),

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Décide à l'unanimité

D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	01	023	023	11FI	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-167 600,00
D	F	028	6068	011	11FI	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	56 800,00
D	F	518	617	011	23UR	ETUDES ET RECHERCHES	15 000,00
D	F	733	6568	65	11FI	AUTRES PARTICIPATIONS	179 100,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :							83 300,00
R	F	4221	7476	74	12EN	SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES MUTUALISTES	53 600,00
R	F	288	75888	75	12EN	AUTRES	29 700,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :							83 300,00
D	I	028	21848	21	11FI	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	56 640,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :							56 640,00
R	I	01	021	021	11FI	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-167 600,00
R	I	322	1311	13	13SP	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	450 000,00
R	I	847	1311	13	21VO	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	22 400,00
R	I	020	1641	16	11FI	EMPRUNTS EN EUROS	-248 160,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :							56 640,00

7. Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2022

Monsieur Denis PEIFFER présente les associations bénéficiaires ainsi que les jeunes publics visés. Il précise également que c'est peut-être la dernière présentation sous cette forme puisqu'une réflexion est en cours avec la Communauté d'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales quant à une convention territoriale globale qui remplacerait à terme ce dispositif. D'ailleurs, un diagnostic sera présenté très prochainement à la Communauté d'Agglomération portant sur les enjeux de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en général.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Vu l'avenant n° 2011-12 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs et de financements liée au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 1^{er} janvier 2016,

Vu le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2018,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions d'un montant de 18 500 € à l'Association du Foyer Culturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,
- d'attribuer les subventions d'un montant de 9 150 € à l'Association Riv' Droite Centre Socioculturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 sous chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

8. Evaluation du Contrat de Ville 2015-2022

Monsieur **Denis PEIFFER** souligne qu'il a été initialement signé au titre de la période 2015-2020 et prorogé à deux reprises du fait de la pandémie du COVID 19. Ce contrat arrivant à échéance, il a fait l'objet d'une évaluation tripartite entre la Sous-Préfecture, la Communauté d'Agglomération et la Ville. Il sera présenté, dans les mêmes termes, par Jean-Claude CUNAT devant le Conseil Communautaire dans les prochains jours. En outre, la Commission Jeunesse et Politique de la Ville a examiné le rapport le 13 juin 2022 et les membres du Conseil Municipal en ont été destinataires. Ce document rappelle la mobilisation des vingt et une associations dont un centre socio-culturel, une mission locale, une équipe de prévention spécialisée, quatre éducateurs et les écoles élémentaires du secteur de Beausoleil et de la Route de Nancy. De plus, les services de l'Etat ont déterminé les territoires « Quartiers Prioritaires de la Ville » d'après des critères tels que :

- le niveau de revenus
- la composition familiale
- les résultats scolaires

Deux secteurs géographiques étaient concernés à Sarreguemines, Beausoleil et la Vieille Ville-Ville Haute. Durant sept ans, plusieurs actions ont concerné trois piliers principaux :

- l'économie et l'emploi
- la cohésion sociale
- le cadre de vie et le renouvellement urbain

Le rapport comprenant 40 pages détaille les objectifs, les actions et les perspectives en la matière. Une fiche de synthèse a été réalisée pour chacun de ces piliers afin d'évaluer l'état d'avancement sous la forme de feux tricolores. Il développe deux domaines présentés dans le rapport. En ce qui concerne la santé, il énumère :

- les permanences de la P.M.I à la Maison du Département
- les consultations de pédiatrie préventive au quartier Molière
- les consultations de puériculture à l'école maternelle de la Montagne Supérieure
- le projet « Mon Amie l'Ouïe » qui permet aux enfants scolarisés en maternelle de bénéficier d'une consultation gratuite chez un orthophoniste et un médecin O.R.L.
- l'opération « Un fruit à la récré » avec la distribution d'un fruit à tous les écoliers Sarregueminois une fois par semaine
- au niveau du Centre Socio-Culturel, la prévention « Santé Jeunesse » qui vise à mettre en place des ateliers sportifs réguliers
- les « Amis de la Coccinelle » qui proposent aux familles avec enfants de les accueillir dans un lieu propice aux échanges avec des professionnels de l'enfance
- le Groupe Saint Vincent qui a réalisé le « Panier des Maraîchers »
- la création en mairie du Service Droit et Santé intégré au Pôle « Jeunesse, Education et Cohésion Sociale ». Le service Politique de la Ville fait également partie de ce pôle.

- les espaces sans tabac qui visent à dénormaliser le tabagisme dans les espaces publics aux abords des établissements scolaires et des structures de la petite enfance.

- l'encouragement des pratiques sportives avec la mise à disposition gratuite par la Communauté d'Agglomération du centre nautique pour les animations et le transport en bus vers les sites d'animation

- à travers le dispositif « Moselle Jeunesse », trente-cinq associations font partie du partenariat par le Sport et l'Éducation à la Culture.

Il cite d'autres exemples dans le domaine des aménagements urbains :

- la rénovation de la Maison de Quartier Beausoleil
- la construction d'un terrain de football synthétique à Beausoleil
- différentes réparations au gymnase Beausoleil
- la déconstruction des deux tours des douanes à la Cité de la Forêt
- les jardins familiaux dans les quartiers Beausoleil et des Maraîchers
- des ateliers initiés par les animateurs du Service Jeunesse de la Ville autour du développement durable à la Maison de Quartier Beausoleil
- le démarrage de projets liés à la préservation de l'environnement, à la biodiversité dans les écoles maternelles du Blauberg et de la Montagne Supérieure

Enfin, au rang des perspectives pour les années à venir, la Ville souhaite réfléchir à une extension du périmètre des quartiers prioritaires en y intégrant l'Allmend, la Bastille, les Faièneries et les Maraîchers. Pour ce faire, il sera tenu compte du Plan Local Habitat porté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Monsieur le Maire argumente que c'est un document extrêmement riche comprenant de nombreux renseignements sur les actions menées. Il rejoint Denis PEIFFER quant à l'importance de la relation avec la Communauté d'Agglomération, une relation permanente, dans beaucoup de domaines, qui construit le futur de manière partagée. Il remercie tous les acteurs des services qui y ont contribué.

Madame **Bernadette HILPERT** reconnaît la richesse du document. Par rapport aux quartiers précités, elle estime que ce serait une réponse cohérente et attendue par la population. Elle regrette que pour un certain nombre de points, aucune donnée chiffrée n'est mentionnée (exemples : combien de jeunes ont participé à la formation « emploi des jeunes », l'action de santé liée au chantier d'insertion). Revenant sur le volet de la P.M.I relevant de la compétence du Département elle interroge quant à des moyens supplémentaires consentis par celui-ci afin d'accroître la présence dans les différents quartiers. Sur les questions de santé mentale, elle interpelle quant à un partenariat avec une équipe mobile du C.H.S. Elle termine son propos en revenant sur la communication de données chiffrées au moment de l'établissement d'un bilan.

Monsieur Denis PEIFFER répond que le but recherché pour la compréhension de tous était la simplification. « Toutes ces informations chiffrées, vous pourrez les récupérer ». Il propose à Madame HILPERT d'adresser un courrier de demande au service Politique de la Ville. Par ailleurs, tous les ans était réalisé un bilan chiffré avec les services de l'Etat, les partenaires et nos services (le réalisé des objectifs, les personnes touchées). Il témoigne également de l'honnêteté dans la démarche dans la mesure où des actions qui se sont soldées par un échec figurent dans ce bilan 2015-2022. Parallèlement, il est attendu la constitution du futur Gouvernement et les orientations relatives à la Politique de la Ville. La Ville s'inscrira dans ces dispositifs fortement utiles pour la population. De plus, il tient à préciser que les autres quartiers ne sont pas oubliés et le rapport le spécifie avec les actions menées sur l'ensemble du territoire par les différents partenaires. « Ce contrat met en lumière sur ce qui est fait de particulier dans nos quartiers prioritaires. Quand on parle de jeunesse, quand on parle de santé ou de cohésion sociale, ça concerne ces quartiers-là. Mais ça ne veut pas dire que, par ailleurs, rien n'est fait pour les autres quartiers de Sarreguemines. La Ville de Sarreguemines travaille pour toute sa population mais il y a un dispositif particulier qui existe, il y a des moyens qui sont proposés par l'Etat pour agir davantage et plus loin dans les quartiers prioritaires, et pour notre part il est important de saisir cette balle au bond que donne l'Etat et d'intervenir justement dans ces quartiers ».

Monsieur le Maire rajoute que la volonté municipale est d'aller vers les possibilités s'offrant à nous du Département, de la Région, de l'Etat et des Ministères.

Monsieur **Denis PEIFFER** complète par rapport à la P.M.I, qu'une des premières décisions du Service Droit et Santé a été l'installation d'une antenne de la P.M.I au quartier Molière en partenariat avec le Département.

Monsieur **Jean-Claude CUNAT** intervient en qualité de Vice-Président à la Communauté d'Agglomération et de Conseiller Départemental. Il justifie le parti pris, sur les conseils des services, pour la non communication des chiffres afin de ne pas abreuver les élus et de réaliser un bilan plus convivial. En ce qui concerne la P.M.I, il s'engage, dans l'hypothèse d'une identification d'un besoin réel dans le cadre de la politique familiale, à faire le lien avec la Maison du Département. « Il ne faut pas faire l'économie de la décentralisation du service et de l'amener vers les gens ».

Monsieur **Denis PEIFFER** informe de la réception récente d'un courrier de la P.M.I proposant, dans le cadre de son développement sur le quartier Molière, des séances de yoga pré et post partum. « Comme vous, on est demandeur de ce type d'intervention, les populations en ont besoin et on accompagnera la P.M.I chaque fois qu'il le faudra ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Denis PEIFFER

Prend acte

De la présentation par M. l'Adjoint Denis PEIFFER, du rapport concernant l'évaluation du Contrat de Ville 2015-2022.

9. Contrat de Ville : versement des participations 2022

Monsieur **Denis PEIFFER** indique que les dossiers ont été examinés par le comité de pilotage en date du 10 mai 2022 et la commission « Jeunesse et Politique de la Ville » du 13 juin 2022. Ils portent sur la cohésion sociale, l'emploi, le développement économique et la citoyenneté. Parmi les nouveautés, il cite :

- les actions solidaires « Lamartine » portées par le CMSEA sensibilisant les parents et les enfants sur les dangers éventuels d'internet et l'usage des tablettes, écrans, ordinateurs et smartphones
- la journée « Prox'Aventure » portée par le CMSEA qui met en présence les forces de l'ordre et la population afin de déconstruire les stéréotypes forces de l'ordre/population et de promouvoir les valeurs de la République
- l'opération « changer le regard sur le handicap » portée par le Club de Lutte qui permet aux personnes ayant le statut d'handicapé d'être intégrées aux séances sportives
- le projet « Jeunes Elèves Musiciens » porté par la Musique Municipale de Sarreguemines qui permet à des jeunes issus de quartiers défavorisés d'accéder à l'apprentissage d'un instrument de musique
- la Cité en Fête portée par l'Association du Foyer Culturel se déroulant le 03 août à l'étang rue Jean-Baptiste Barth et réunissant des associations et des familles du quartier Beausoleil

Il salue l'implication, sur les questions liées à l'emploi, de la Mission Locale et de Cap Emploi. Enfin, il mentionne que les financements s'effectuent quasiment à part égale entre l'Etat, la Ville de Sarreguemines, parfois la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire constate la diversité, la complémentarité et la richesse de ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,
Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- La tête de l'emploi	4 500 €
- Objectif alternance	5 750 €
- Maux d'écrits	1 500 €
- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté	2 000 €
- Regards sur les métiers	2 100 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi	1 000 €
- L'éco consommation dans le logement	1 000 €
- Formation SST et habilitations électriques	2 500 €
- Mobil'emploi	1 500 €
- Passe ton BAFA	1 000 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville	5 000 €
- QSJ – Accès aux soins et à la santé mentale	1 550 €
- QSJ – Inclusion Numérique des jeunes QPV	3 000 €

TOTAL :	32 400 €
----------------	-----------------

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- Parents jeunes pour des liens renforcés	1 000 €
- Sportez-vous bien	200 €
- Actions solidaires Lamartine	500 €
- Quartier en fête	500 €
- Parole de jeunes	610 €
- Prox'aventure Sarreguemines	1 000 €
- En route vers l'emploi	1 080 €

TOTAL :	4 890 €
----------------	----------------

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales	4 500 €
- Ouverture à la diversité	1 800 €
- Hors les murs	2 600 €
- Ateliers culturels et artistiques	1 500 €
- Prévention Santé Jeunesse	2 000 €
- Espaces et animation vacances jeunesse	2 000 €
- Actions pour la citoyenneté	500 €

TOTAL : 14 900 €

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire	17 000 €
- Média Jeunes	2 500 €

TOTAL : 19 500 €

➤ **Cap Emploi**

- AXEMPLOI 2022	9 000 €
-----------------	---------

TOTAL : 9 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Formation des jeunes athlètes	2 000 €
- Tournoi international de Pâques	1 500 €
- Tournoi de Moosch	500 €
- Sport Santé	1 000 €
- Jeunes espoirs J.O Paris 2024	2 500 €
- Changer le regard sur le handicap	2 000 €

TOTAL : 9 500 €

➤ **Football Club de Beusoleil**

- Sport et Valeur 1 000 €

TOTAL :	1 000 €
----------------	----------------

➤ **CIDFF Moselle-Est**

- Ateliers d'accès à l'autonomie des jeunes 410 €
- Accompagnement vers et dans l'emploi des femmes 1 050 €

TOTAL :	1 460 €
----------------	----------------

➤ **Les Amis de la Coccinelle**

- Accueil parents-enfants 1 000 €

TOTAL :	1 000 €
----------------	----------------

➤ **Association du Foyer Culturel**

- La cité est en fête 1 000 €

TOTAL :	1 000 €
----------------	----------------

➤ **Musique Municipale de Sarreguemines**

- Jeunes élèves musiciens 1 000 €

TOTAL :	1 000 €
----------------	----------------

TOTAL GENERAL :	95 650 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

10. Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2022

*Après l'exposé du rapport par Madame **Carole DIDIOT**, Monsieur le Maire précise, qu'en complément de ce qui a déjà été fait, un réajustement sera demandé à la rentrée si la situation devait évoluer.*

*Madame **Bernadette HILPERT** propose que plutôt que de prendre acte, le Conseil Municipal puisse demander le maintien. Aujourd'hui, la loi demande l'avis du Maire sur les fermetures envisagées ce qui n'était pas le cas auparavant. Aussi, elle estime qu'on pourrait réaffirmer notre soutien de maintien. « Un poste sur une école c'est important ».*

Monsieur le Maire revient sur ce qui a déjà été effectué dans le sens d'une certaine négociation reposant sur une part de confiance. Il répète qu'à la rentrée, un nouveau point de situation est prévu. De même, il reconnaît l'aspect positif de la Loi en l'espèce.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le courrier de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 10 mars 2022,

Prend acte

- D'un retrait de poste pour l'élémentaire de Welferding,

11. Versement de subventions sur projet aux coopératives scolaires

*Madame **Christine MARCHAL** souligne que la Ville en signant le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle s'est engagée à soutenir et à développer ces projets en direction de la Jeunesse. Elle cite les cinq écoles qui ont travaillé avec des artistes (illustrateur, comédien, musicien). De même, il s'agit de projets fédérateurs qui impliquent deux classes au 1^{er} degré et une classe au second degré.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame la Conseillère déléguée Christine MARCHAL,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Collectivité à contrôler l'usage des subventions versées,

Vu le Contrat Territorial d'Education artistique et culturelle signé le 8 décembre 2021,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention sur présentation d'un bilan aux écoles suivantes via leur coopérative scolaire, pour un montant maximum de :

Ecole élémentaire biculturelle de la Blies : 1000€ (mille euros)

Ecole élémentaire de Neunkirch : 500€ (cinq cents euros)

Ecole élémentaire Maud Fontenoy : 500€ (cinq cents euros)

Ecole élémentaire du Blauberg : 190€ (cent quatre vingt dix euros)

Ecole élémentaire de Welferding : 190€ (cent quatre vingt dix euros)

Ces sommes seront inscrites au chapitre 65 sur le budget de fonctionnement du Service développement culturel (DEVC).

- d'autoriser le Service Développement culturel à inscrire chaque année jusqu'à décision contraire, des lignes de subventions pour les projets d'Education artistique et culturelle pour les écoles du premier degré et les associations locales pour un montant qui sera validé en Comité de Pilotage Education artistique et culturelle sur instruction des dossiers déposés.

12. Signature de la Ville de Sarreguemines avec la SAS Pass Culture

Madame Véronique DOH énonce qu'il est question d'un dispositif bien identifié mis en place par le Ministère de la Culture et porté par la SAS Pass Culture. Il s'adresse aux jeunes en âge d'être scolarisés en collège et lycée et permet l'accès, à travers une application dédiée et géo localisée, à toutes les offres culturelles. De plus, il permet de lever le frein financier afin que chaque jeune puisse construire son propre parcours grâce à une plateforme qui récence les différentes propositions culturelles. En outre, depuis janvier 2022, les collèges et les lycées peuvent financer des actions et des sorties culturelles par ce biais. Enfin, le remboursement s'effectue en fonction d'un barème qui tient compte du montant annuel TTC et d'un pourcentage du tarif de l'offre réservée.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass-culture » et son arrêté d'application du même jour,

Vu le « Pass Culture » mis en place par le gouvernement à destination des jeunes scolarisés en Collège et Lycée,

Vu le remboursement assuré par la SAS Pass Culture en charge de la gestion de ce dispositif suite aux transactions effectuées dans ce cadre,

Considérant la volonté de la Ville de Sarreguemines d'encourager les actions en matière d'éducation artistique et culturelle,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, adjointe en charge de la Culture,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, au nom de la Ville de Sarreguemines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

13. Adoption par le Conseil Municipal de nouveaux cursus pédagogiques et redéfinition des récompenses au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines

Madame Christine MARCHAL rappelle le parcours diplômant actuel qui comprend trois cycles. Chaque cycle d'une durée de trois à cinq ans se décompose en trois pratiques : pratique instrumentale, pratique de formation musicale (pratique théorique et culturelle) et pratique collective. En complément, elle précise qu'au Conservatoire de Sarreguemines les élèves peuvent être diplômés de la même façon que dans tout autre Conservatoire de France. Par ailleurs, le lundi 04 juillet 2022 à partir de 19 h 00 au Casino aura lieu la Soirée des Lauréats au cours de laquelle seront décernés les Brevets d'Etudes Musicales (B.E.M.) terminant le cycle II et les Certificats d'Etudes Musicales (C.E.M.) terminant le cycle III sous réserve de validation des unités de valeur. Le lendemain, le mardi 05 juillet 2022 à partir de 19 h 00 à l'Hôtel de Ville se déroulera le concert de fin d'année des professeurs.

Enfin, elle présente les nouveaux cursus :

- parcours personnalisé
- parcours amateur
- parcours pratiques collectives

Ces derniers permettent de mieux différencier les parcours des élèves du Conservatoire en fonction de leurs attentes et permettent au Conservatoire de s'ouvrir à de nouveaux publics en remplissant ses missions d'aide aux ensembles amateurs et de soutien à leurs pratiques musicales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma D'Orientation Pédagogique de 2008,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire de Sarreguemines de 2004,

Sur le rapport de Madame la Conseillère déléguée Christine MARCHAL,

Décide à l'unanimité

D'approuver la création de nouveaux cursus d'études au Conservatoire de Sarreguemines :

- 1- Parcours personnalisé
- 2- Parcours amateur
- 3- Parcours Pratiques collectives

Ces cursus nouveaux permettent de mieux différencier les parcours des élèves du conservatoire en fonction de leurs attentes.

Ils permettent au Conservatoire de s'ouvrir à de nouveaux publics en remplissant ses missions d'aide aux ensembles amateurs et de soutien à leurs pratiques musicales.

Parcours personnalisé. Ce parcours est prévu pour les élèves ayant un niveau de Cycle II en instrument ou en Formation Musicale qui souhaitent une dispense de Formation Musicale. Ce parcours demande une implication plus forte dans les Pratiques Collectives, au sein du Conservatoire, ou dans les Ensembles amateurs extérieurs. L'admission dans ce parcours se fait après discussion du projet personnalisé avec le Directeur, le professeur d'instrument (professeur référent de l'élève) et le professeur responsable des pratiques collectives. Ils paient le tarif du cursus diplômant.

Parcours amateur ; Réservé aux adultes et élèves ayant un niveau de Cycle II en instrument, il permet de suivre les cours de Pratique collective au Conservatoire et de bénéficier de cours individuels à raison de douze cours par an. Le tarif est identique à celui de l'Eveil musical.

Parcours Pratiques Collectives. Ce cursus permet aux élèves adultes ou non de suivre une ou plusieurs Pratiques Collectives au Conservatoire, sans être inscrits dans le cursus diplômant. Ce cursus est destiné à permettre l'ouverture à de nouveaux publics. Le tarif est de 30 € par trimestre pour les Sarregueminois, et de 45 € pour les non Sarregueminois.

De créer les récompenses suivantes (chacune composée de trois Unités de Valeur)

1. Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M.) en fin de Cycle II
2. Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.) en fin de Cycle III

Rappel du cursus actuel (parcours diplômant). Les examens permettent le passage dans le Cycle supérieur. Les trois pratiques sont évaluées indépendamment. A la fin du Cycle III un « Prix » est actuellement décerné en instrument, en Formation Musicale et en Musique de Chambre.

La dénomination « Prix » n'existant plus dans les textes officiels, les récompenses de Cycle II et de Cycle III seront désormais appelées Unités de Valeur (UV) pour les trois Pratiques de chaque Cycle (Pratique instrumentale, Pratique collective et Formation musicale). Ces Unités de Valeur seront décernées dans le cursus diplômant.

Le Cycle II se termine par l'obtention du Brevet D'Etudes Musicales (B.E.M.) Le Cycle III se termine par l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Les Unités de Valeur peuvent être obtenues séparément sur plusieurs années avant d'obtenir le B.E.M. ou le C.E.M. Chaque élève doit choisir une discipline dominante, Musique, Danse ou Art Dramatique et valider les UV des deux disciplines complémentaires obligatoires pour obtenir le B.E.M. ou le C.E.M.

Rappel : le passage dans le cycle supérieur est possible avec les mentions suivantes : Très Bien, Bien, Assez Bien, et sans mention. Dans certains cas précis, les élèves peuvent être admis à l'essai, avec examen de contrôle au début de l'année suivante.

14. Tarification au quotient familial et modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines

Madame **Christine MARCHAL** avance que ces nouveaux tarifs permettront au Conservatoire de s'ouvrir aux nouveaux publics et de s'adapter aux profils différenciés de ses usagers. Il est proposé une tarification liée au quotient familial. Six tranches, longuement étudiées et calquées sur la tarification du périscolaire notamment, ont été définies. Egalement, les nouveaux cursus adoptés précédemment sont intégrés à ces nouvelles propositions de tarifs. Enfin et dans le prolongement du programme « Jeunes Elèves Musiciens » évoqué précédemment par Monsieur PEIFFER, elle affirme que l'inscription au conservatoire ne doit pas être freinée par un détail financier.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 actualisant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2022,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe déléguée Christine MARCHAL,

Sur proposition de la Commission des Finances du 10 juin 2022,

Décide à l'unanimité

De créer au Conservatoire de Sarreguemines une tarification tenant compte du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2022 de la manière suivante :

- 4- Tarification au quotient familial : 5 tranches pour les habitants de Sarreguemines
- 5- Une 6^{ème} tranche pour les extérieurs ou personne n'ayant pas fourni leur avis d'imposition

Cursus \ QF	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Limites des tranches (Sarregueminois tranches 1 à 5)	0-500 €	501-800 €	801-1200€	1201-1500 €	1501 € et +	Hors Sarreguemines (1)
Cursus diplômant, Cursus personnalisé tarifs trimestriels (Tarifs annuels)	50 € (150 €)	70 € (210 €)	90 € (270 €)	94 € (282 €)	99 € (297 €)	129 € (387 €)
Eveil musical, parcours amateur tarifs trimestriels (Tarifs annuels)	35 € (105 €)	45 € (135 €)	57 € (171 €)	59 € (177 €)	62 € (186 €)	81 € (243 €)
2 ^e instrument	25 € (75 €)	35 € (105 €)	45 € (135 €)	47 € (141 €)	49 € (147 €)	64 € (192 €)

1. En cas d'absence d'avis d'imposition, la tranche 6 sera appliquée.

D'actualiser les tarifs suivants

1. Droit d'inscription unique 57 €
2. Location d'instrument par trimestre 69 €
3. Réductions pour les inscriptions familiales 2^e inscrit -25 %, 3^e inscrit -50 %, 4^e inscrits et suivants - 66 %. Les sommes seront arrondies à l'euro le plus proche.

De créer les tarifs suivants :

1. Pratiques collectives (tarif par trimestre) : Sarreguemines 30 €, extérieurs 45 € (chorales, orchestres, Cham vocale, musique de chambre, ensembles divers...)
2. Pratiques amateur tarif identique à l'Eveil musical
3. Parcours personnalisé tarif identique au cursus diplômant

15. Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines et la Musique Municipale de Sarreguemines

*Madame **Christine MARCHAL** indique que cette convention régit les liens unissant le Conservatoire et la Musique Municipale. Ces liens existent de longue date et le nouveau contrat fait référence au nouveau projet « Jeunes Elèves Musiciens » qui permettra à des enfants désireux de s'inscrire à la Musique Municipale, de s'inscrire également au Conservatoire en bénéficiant d'un soutien financier de la Musique Municipale, et éventuellement selon les ressources, d'un prêt d'instrument.*

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat liant le conservatoire à la Musique Municipale de Sarreguemines en date de 2018,

Vu la délibération du 14 mai 2018,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe déléguée Christine MARCHAL,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention entre le Conservatoire et la Musique Municipale de Sarreguemines.

16. Projet de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade du Hagwald – demande de subvention à la Fédération Française de Football

*Monsieur **Maxime TRITZ** indique qu'il s'agit de revoir le plan de financement adopté lors de la séance du 28 mars 2022 et de solliciter la Fédération Française de Football à un montant supérieur de ce qui a initialement été prévu. Egalement, la Ville a enregistré deux notifications de subvention :*

- une de l'Etat à hauteur de 450 000 €. A ce titre, il remercie Monsieur le Sous-Préfet et les services ayant travaillé sur le dossier ;
- une de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence pour un montant de 136 000 € ce qui correspond au montant sollicité.

Le reste à charge pour la Ville, en déduisant les aides espérées de l'Etat, de la Région, de l'Europe, de la Fédération Française de Football, de la CASC, s'élèverait à 368 500 € soit 25 % du coût total de l'opération.

***Monsieur le Maire** met en avant que c'est un beau projet qui a beaucoup d'arguments. Par ailleurs, il rajoute que le Sous-Préfet a obtenu exactement la somme demandée et « son conseil a été très bon et avisé en la matière ». Enfin, cet équipement reconnu représente une plus-value sportive, citoyenne et sociale.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu sa précédente délibération du 28 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'approuver le projet de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade du Hagwald pour un montant de 1.500.000 € HT,

Vu le règlement du dispositif Fafa de la Fédération Française de football et de la ligue du Grand Est de football,

Considérant que les vestiaires sont éligibles à une aide de 20.000 € et le club house à une aide de 25.000 €,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à solliciter de la Fédération Française de Football une subvention totale de 45.000 € (20.000 € pour les vestiaires et 25.000 € pour le club house)

- De signer les documents à intervenir dans le cadre de cette demande.

17. Déplacement du marché bi-hebdomadaire

Monsieur Sébastien JUNG explique que les travaux en Vieille Ville se dérouleront du 1^{er} septembre 2022 au 29 février 2024 et consisteront dans le remplacement des réseaux existants (électricité, gaz, assainissement, eau). De même, la Place du Marché sera embellie. Par ailleurs, ce point a été présenté en Commission Foires et Marchés et Enjeux du Centre-Ville où l'unanimité a été recueillie pour le déplacement du marché bi-hebdomadaire les mardis et vendredis matin sur le parking de l'Hôtel de Ville et sur la contre-allée (alimentation électrique, redistribution des places ...). En terme de stationnement à proximité, il cite le parking de la Place de la Grande Armée qui compte 224 places, le parking de la Gare qui en compte environ 200 et celui de la rue Alice Cazal. Il rappelle que 700 places gratuites sont disponibles à cinq minutes à pied du centre-ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu la loi des 16 et 24 août 1790,

Vu la loi locale du 06 juin 1895,

Vu la loi 73-193 du 27 décembre 1973 d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 et suivants, L 2224-18 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1988 modifié, portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires,

Vu les travaux de réaménagement prévus dans la Vieille Ville et notamment dans la rue de l'Eglise, le passage, la place et la rue du marché du 1^{er} septembre 2022 au 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Enjeux du Centre-Ville, des animations et des foires et marchés du 24 avril 2022,

Considérant la nécessité de garantir un emplacement aux commerçants non sédentaires du marché,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux,

Décide à l'unanimité

De déplacer les marchés bi-hebdomadaires des mardis et vendredis sur le parking de l'Hôtel de Ville et sur la contre-allée du 1^{er} septembre 2022 au 29 février 2024,

D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté municipal temporaire y afférent.

18. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

N°	Objet	Date de l'acte
DF77MAI22	Virement de crédits n°6 du budget principal	13/05/2022
DF78MAI22	Avenant à l'arrêté de création de la régie d'avances "Chèques Cadeaux, bons d'achat"	11/05/2022
DF79MAI22	Avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes "Tickets Sports Culture"	17/05/2022
DF80MAI22	Avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes "Location de salles des maisons de quartier"	17/05/2022
DF82MAI22	Virement de crédits n°7 du budget principal	19/05/2022
DF83MAI22	Cessation de fonction - Régie d'avance Chèques Cadeaux et bons d'achat	11/05/2022

- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé tiers	Libellé	Montant TTC
2022	1063	16/05/2022	CIADE	SINISTRE PERISCOLAIRE CITE TEMPETE SINISTRE C10769	30 006,44

Madame Bernadette HILPERT interroge concernant le montant de l'adhésion à l'Amicale des Maires de l'Arrondissement et l'objectif de cette cotisation.

Monsieur le Maire répond que c'est le versement de chaque municipalité à l'Amicale des Maires. Cette Amicale se réunit, se consulte et compare les travaux menés chez les uns et chez les autres.

Monsieur **Kevin KACED**, Directeur de Cabinet, indique qu'il s'agit du cumul de deux années de cotisation. Chaque commune membre adhère et verse annuellement sa quote-part en fonction d'un calcul réalisé à partir du nombre d'habitants. « Au nombre d'habitants correspond une somme et donc une cotisation totale ».

- Monsieur le Maire décide du renouvellement des adhésions / cotisations pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessous.

INTITULE ORGANISME	PAIEMENT COTISATION 2021	RENOUVELLEMENT & PAIEMENT Adhésion 2022
AMICALE Maires de l'arrondissement SGMS		6 246,00 €
MAIRE France & PRESIDENT INTERCO/ASS (AMF)	3 534,97 €	3 503,43 €
VILLES DE France cf statuts	1 916,55 €	1 899,45 €
FDMM Féd Dép Maires Moselle	200,00 €	200,00 €
AMAM Amis Mémorial Alsace Moselle	300,00 €	
ANDES (SPORT)	464,00 €	478,00 €
ANDEV (ENSEIGNEMENT)		
ORDRE ARCHITECTE	700,00 €	
BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	150,00 €	150,00 €
CONSEIL NATIONAL VILLES & VILLAGES FLEURIS	450,00 €	450,00 €
FNCC(R) CULTURE	511,00 €	511,00 €
MUSEUMS PASS MUSEE Centre-Ville	200,00 €	
MUSEUMS PASS MUSEE Moulin Blies	200,00 €	
MUSEE de la Fayence rue Poincaré	200,00 €	
GKF		200,00 €
IDL ALSACIEN MOSELLAN	300,00 €	300,00 €
LES AMIS DE L'ISFATES DFHI	125,00 €	
COMITE NATIONAL ICOM (MUSEE)	620,00 €	620,00 €

LIGUE ENSEIGNEMENT FOL MOSELLE 57	790,00 €	
LUDOTHEQUE BEAUSOLEIL (Adhésion)		
PARC NATUREL REGIONAL VOSGES NORD SYCOPARC	2 100,96 €	2 168,26 €
TERAGIR FONDATION POUR EDUC ENV. (pavillon bleu)	510,00 €	
CLUB DES MANAGERS	50,00 €	50,00 €
COMMUNES FORESTIERES MOSELLE	401,00 €	401,00 €
LORRAINE DES JARDINS	50,00 €	
JECPJ France		
ARCHIVISTES Français		200,00 €
Fédération Festivals Carnavals & Fêtes	95,00 €	

- Monsieur le Maire a décidé des locations et des mises à disposition du 01/01/2022 au 31/05/2022 ci-dessous :

MQ Neunkirch :

Particuliers : Mai, 07 & 08 / 28 & 29

Associations : JANVIER 2022

Les Plattfies, répétitions
Amicale des Enseignants, stage peinture

FEVRIER 2022

Les Plattfies, répétitions
La Fidélité, AG
Club Bridge, tournoi

MARS 2022

Amicale des Enseignants, soirée tarots
Arboriculteurs de Neunkirch, AG
Association Française Catholique, Ag et conférence

AVRIL 2022

Club Vosgien, AG
Courez avec Nous, AG

MQ Felpersviller :

Particuliers : Mars, 05 & 06
Mai, 14 & 15 / 28 & 29

Associations : AVRIL 2022
SFC Football club, repas
S. Carnavalesque, Marche
MAI 2022
Les Anciens du Lycée Jean de Pange

MQ Beausoleil :

Particuliers : 08 & 09 janvier et 02 & 03 avril

Associations : JANVIER 2022
Les Vautours, aéromodélisme, AG
MAI 2022
A.S.S.A, course et repas

Maison des Syndicats :

Associations : FEVRIER 2022
Lutte ouvrière réunion élection présidentielle

- L'amélioration des conditions de conservation des œuvres inscrites au titre des « Musées de France » ou des « Monuments historiques » de la Ville de Sarreguemines, de même que la mise en valeur du patrimoine historique et industriel de la Ville sont des préoccupations majeures.

Il a par conséquent été décidé de solliciter une participation financière de l'Etat et de la Région Grand Est dans le cadre :

- o de la restauration de la fresque d'Alexandre Sandier située sur la façade du Casino des Faièneries
- o de l'acquisition d'œuvres destinées à intégrer les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines.

- La Ville de Sarreguemines a sollicité diverses subventions auprès de l'Etat et/ou de la Région Grand Est dans le cadre de projets culturels et scientifiques au cours du premier semestre de l'année 2022 :

- **Au titre du FRAM** (fonds régional d'acquisition pour les musées), une aide de 850 € pour des acquisitions d'œuvres destinées à enrichir les collections des Musées (soit 50% du montant de la dépense) :

	Coût TTC
Pichet représentant Nicolas de Monténégro	500 €
Ménage d'enfants de 23 pièces	600 €
Lot de deux plats à décor japonisant	600 €
TOTAL	1 700 €

- Pour la rénovation de la fresque d'Alexandre Sandier située sur la façade du Casino des Faièneries (montant des travaux pour cette première tranche estimée à 17 110 € HT) :

	Montant de l'aide demandée
Aide de l'Etat au titre des monuments historiques	4 277 € (soit 25 %)
Aide de la Région Grand Est au titre du programme de préservation des monuments historiques	3 422 € (soit 20 %)
TOTAL	7 699 €

- La collectivité a fait l'acquisition des œuvres suivantes au cours du 1^{er} semestre 2022, afin d'enrichir les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines. La commission scientifique interrégionale des Musées de France a donné un avis favorable à l'entrée de toutes ces pièces dans les collections.

	Montant de l'achat
Ménage d'enfants composé de 23 pièces	600 €
Cafetière publicitaire	72 €
Série d'assiettes sur les costumes féminins	25 €
Statue représentant la grotte de Lourdes, en majolique	80 €
Lot de trois assiettes à l'effigie de Jeanne d'Arc	20 €
Distributeur à crème d'épicerie	100 €
Lot de deux pichets à décor de cristallisation	90 €
Cafetière grand modèle en terre carmélite	25 €
Lot de trois bénitiers	60 €
Nécessaire de fumeurs	25 €
Carreau produit dans les années 1990 à l'effigie du paon (surtout de table figurant dans les collections)	50 €

Des dons ont également permis d'enrichir les collections patrimoniales, les collections pédagogiques et/ou le fonds documentaire

	Donateur
Pichet à l'effigie de Raymond Poincaré	Sarreguemines Passions
Lot d'assiettes produites par plusieurs manufactures françaises et européennes	Monsieur Yves Millerand

La Ville de Sarreguemines accueillera également en dépôt de longue durée (cinq ans minimum) un panneau en céramique produit par la manufacture au début du 20^{ème} siècle, jusqu'alors conservé dans une collection privée.

- La Ville de Sarreguemines a sollicité diverses subventions auprès de l'Etat et/ou de la Région Grand Est dans le cadre de projets culturels et scientifiques. La Ville a obtenu les subventions suivantes au cours du premier semestre de l'année 2022 :

Attribution d'une aide de 8 546 € par le **Pôle patrimoine de la Direction régionale des Affaires culturelles** (soit 43 % du montant de la dépense) :

	Coût TTC
Publication d'un guide des collections	2 927,75 €
Campagne de restauration des collections	10 000 €
Evaluation sanitaire des collections	7 000 €
TOTAL	19 927,75 €

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 03 n° 76	36A rue du Petit Paris	Maison	730 m ²
Section 06 n° 87	11 rue des généraux Crémer	Local Commercial	149 m ²
Section 06 n° 81			9 m ²
Section 06 n° 78			132 m ²
Section 68 n° 122/036	12 rue André Rausch	Local Commercial	9146 m ²
Section 05 n° 182/24	68 rue de France	Immeuble	424 m ²
Section 05 n° 183/24			161 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lot 7)	Appartement	828 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lot 15)	Appartement	828 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lot 18)	Appartement	828 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lot 53)	Appartement	828 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lots 17 et 52)	Appartement	828 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lot 54)	Appartement	828 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lot 16)	Appartement	828 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lot 58)	Appartement	828 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lot 56)	Appartement	828 m ²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lot 11)	Appartement	828 m ²
Section 14 n° 126	22 rue René François Jolly	Bâtiment industriel	14 030 m ²

Section 16 n° 176	44 rue de Steinbach	Immeuble	224 m ²
Section 16 n° 177			22
Section 16 n° 178			48 m ²
Section 16 n° 179			21 m ²
Section 16 n° 19			7 m ²
Section 16 n° 20			25 m ²
Section 16 n° 21			153 m ²
Section 23 n° 52	76 rue de la Montagne	Maison	784 m ²
Section 02 n° 91	33 rue du Parc (lots 5 et 10)	Appartement	276 m ²
Section 02 n° 91	33 rue du Parc	Jardin	276 m ²
Section 24 n° 245	11 rue du Principal Box	Maison	568 m ²
Section 24 n° 576	12 rue de la Colline (lots 108, 115, 211 et 220)	Appartement	2 463 m ²
Section 10 n° 249/63	rue Jean Baptiste Lauer	Maison	180 m ²
Section 10 n° 470/62			1 751 m ²
Section 10 n° 171/62			81 m ²
Section 09 n° 68	36 rue Marie Curie	Maison	295 m ²
Section 30 n° 468/24	2 rue Alfred Schild	Maison	301 m ²
Section 30 n° 470/24			75 m ²
Section 52 n° 71	2 rue de Bitche	Immeuble	259 m ²
Section 21 n° 219	7 route de Nancy	Immeuble	407 m ²
Section 49 n° 340/1	15 rue du Hoberg	Maison	720 m ²
Section 22 n° 49	6 avenue de la Gare	Immeuble	255 m ²
Section 24 n° 576/82	12 rue de la Colline (lots 102, 310 et 320)	Appartement	2 463 m ²
Section 29 n° 379/102	141 rue de France	Maison	56 m ²
Section 29 n° 382/100			279 m ²
Section 29 n° 384/101			33 m ²
Section 18 n° 17	296 rue de la Montagne	Maison	107 m ²
Section 18 n° 246			1 137 m ²
Section 05 n° 58	6 rue de Verdun	Immeuble	111 m ²
Section 05 n° 59			33 m ²
Section 05 n° 160			238 m ²
Section 05 n° 161			56 m ²
Section 05 n° 162			23 m ²
Section 05 n° 163			22 m ²
Section 05 n° 164			32
Section 05 n° 165			6 m ²
Section 72 n° 499/3	66 rue Jean Lamy	Appartement	8 267 m ²

Section 72 n° 500/3	(lots 204, 234, 250 et 448)		20 m ²
Section 72 n° 482/3	1 rue Henri Hiegel	Maison	504 m ²
Section 23 n° 505/158	rue du Docteur Schatz	Appartement	476 m ²
Section 23 n° 520/158	(lots 2 et 5)		22 m ²
Section 22 n° 250/70	2 route de Nancy	Maison	497 m ²
Section 23 n° 30	10 rue Molière	Maison	567 m ²
Section 01 n°38	5 rue Poincaré	Local Commercial	225 m ²
Section 54 n° 29	41 rue de Graefinthal	Maison	2 240 m ²
Section 45 n° 264/14	chemin de l'Albatros	Terrain	177 m ²
Section 45 n° 265/14			716 m ²
Section 29 n° 319/146	2 impasse Michal Montaigne	Maison	1 134 m ²
Section 19 n° 35	257 rue de la Montagne	Maison	11 m ²
Section 19 n° 36			2 390 m ²
Section 77 n° 401	46 rue de la Fontaine	Maison	5 097 m ²
Section 77 n° 402			16 m ²
Section 77 n° 403			4 m ²
Section 75 n° 177	19 rue de la Fontaine	Maison	945 m ²
Section 75 n° 178			15 m ²
Section 12 n° 271	6 rue du Colonel Cazal	Maison	529 m ²
Section 73 n° 525/78	19 rue Allwies	Maison	266 m ²
Section 73 n° 534/77			31 m ²
Section 73 n° 547/78			105 m ²
Section 73 n° 549/77			20 m ²
Section 73 n° 550/77			48 m ²
Section 77 n° 552/79			25 m ²
Section 77 n° 554/80			37 m ²
Section 77 n° 556/81			531 m ²

Exercice du droit de préemption par la commune pour le bien :

Section 21 n° 231	31 route de Nancy	Maison	447 m ²
-------------------	-------------------	--------	--------------------

19. Divers

Communications

Tout d'abord, **Monsieur le Maire** remercie les services de l'état civil, les élus concernés par l'état civil, la population et tous ceux qui se sont mobilisés pour les dernières élections (assesseurs, présidents de bureaux de vote, secrétaires). Il rappelle qu'en deux ans, cinq élections différentes ont été organisées (municipales, régionales, départementales, présidentielles, législatives).

Il remercie également le service des sports y compris les élus concernés, pour les retours positifs de la « Fête du Sport » et de la course « Les Sarregueminoises contre le cancer ».

Il cite les événements estivaux à venir : la Fête de la Musique le 21 juin, la Fête de la Saint Paul les 24-25 et 26 juin et les festivités du 13 juillet. Il donne la parole à Madame Véronique DOH pour des communications culturelles.

Madame **Véronique DOH** souligne que les Musées de Sarreguemines participent chaque année au Festival des Arts de rue de la Saint Paul en proposant des animations pédagogiques, des démonstrations de pratique céramique, une exposition de photos anciennes et des visites commentées du Musée de la Faïence. Cette nouvelle édition sera également l'occasion de mettre en valeur « Le Diner », la fresque numérique inaugurée en septembre dernier. De plus et afin de promouvoir le patrimoine sarregueminois et plus particulièrement l'histoire faïencière de la Ville, il a été décidé la gratuité de l'accès aux Musées de Sarreguemines, pour tous, durant tout le week-end de la Saint Paul. Elle partage également un retour particulièrement élogieux concernant le programme scientifique et culturel des Musées voté par le Conseil Municipal le 27 septembre 2021. Ce document stratégique a été élaboré par la directrice des Musées en concertation avec les membres de l'équipe, réunis en groupes de travail thématiques. Les retours très positifs proviennent des services du Ministère français de la culture (Drac Grand Est et Direction des Musées de France). Ce retour conforte notre proposition culturelle en adéquation avec les préoccupations de l'étude culturelle du territoire. Enfin, elle évoque les soirées du vendredi au Moulin de la Blies. Celles-ci se déroulent tout l'été jusqu'à 21 heures sans supplément du billet d'entrée.

POINT TRAVAUX

Monsieur **Christian DIETSCH** précise, d'entrée de jeu, que la situation est assez exceptionnelle cette année. Des travaux non effectués ces dernières années sont menés. Se rajoute un concours de circonstances mettant en présence plusieurs donneurs d'ordre (l'Etat, le Département et la Ville).

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** complète que la Ville n'est pas forcément à l'origine de tous les travaux, certains sont également réalisés par la Communauté d'Agglomération. Concernant le Pont des Alliés, il avance que le Département rénove ce pont qui fait part partie d'un vaste programme de 400 ponts. La Ville et la Société DALKIA y prévoient des travaux préparatoires en vue de la pose du réseau de chaleur puisqu'il faut traverser la rivière et passer de la rive droite à la rive gauche. Enfin, la CASC et VEOLIA réalisent des travaux sur le réseau d'eau. Le programme des travaux est le suivant :

- préparation des raccordements AEP jusqu'au 1^{er} juillet
- travaux préparatoires pour dévoiement de la fibre SFR (coupure le 22 juin de 0 à 7h00)
- travaux de rénovation du pont et déplacement conduite de gaz jusqu'au 5 août

Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute que provisoirement sur un des deux trottoirs sera posée une conduite permettant l'alimentation en eau potable de toute la rive droite. Aucune coupure ne peut être envisagée dans la mesure où cette conduite alimente les entreprises de la zone industrielle. La première phase des travaux devrait se terminer le 12 août. S'en suivront les travaux liés au réseau de chaleur et son raccordement d'une rive à l'autre.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** indique que le Département rénove actuellement 400 ponts dont celui de Sarreinsming.

Monsieur le Maire argumente que ce point détaillé s'inscrit dans des dispositifs, dans des consignes nationales. Des efforts de rationalisation des travaux sont menés et il est veillé à la maîtrise du chantier en favorisant toujours un passage et le moins de gêne possible (coupure la nuit ...). Des chantiers sont réalisés un peu partout en France et il convient de faire preuve de patience.

Monsieur **Christian DIETSCH** reprend l'exposé du diaporama et évoque la rénovation de la couche de roulement de la déviation ouest dans le sens Forbach/Sarreguemines ; travaux financés par l'Etat et s'achevant le 24 juin 2022. Le problème résidait dans le fait que toutes les sorties depuis Grosbliederstroff jusqu'à Sarreguemines étaient fermées et l'accès à la quatre voies impossible. La circulation a donc été détournée par la zone commerciale de Grosbliederstroff et traversait ainsi la Ville de Sarreguemines.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** revenant sur les travaux du réseau de chaleur, énumère les chantiers en cours situés quai du Chemin de Fer et la montée vers la rue du Parc, rue de la Montagne au niveau du service des espaces verts et Place de la Poste. Il restera à connecter l'extrémité de la rue du Parc avec le lycée.

Monsieur **Christian DIETSCH** mentionne que, compte tenu de l'état de la chaussée dans la rue du Parc, il a été décidé de la réfection de la couche de roulement sur toute la largeur. S'agissant du pont des Alliés, à partir du mois d'août sera réalisée sa traversée. Deux tranches se distinguent ; une passant par la rue du Bac jusqu'à la Maison du Département, l'autre descendant à gauche vers le cinéma « FORUM », le carrefour et la rue du Maire Massing. La jonction s'effectuera sur le réseau émanant de la mairie. Cette partie est particulièrement importante dans le sens où ce bout de réseau alimente tout le réseau de chaleur jusqu'à Beausoleil. Il concède qu'il s'agit de travaux très contraignants pour les Sarregueminois, les usagers divers mais aussi pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences gestionnaire des transports urbains. Un dernier tronçon restera en l'occurrence celui de la rue Geiger jusqu'au pont.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** poursuit avec :

- les travaux de finitions de la rue des Romains. Les travaux de génie civil sont terminés, reste la signalisation horizontale et les ralentisseurs à certains endroits ;
- les enrobés de la rue de la Montagne programmés entre le 20 et le 30 juin 2022 de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue des Frères Paulin.

Des feux alternants seront mis en place et les 29 et 30 juin au moment de la coulée de l'enrobé, la route sera condamnée.

Monsieur **Christian DIETSCH** complète que des itinéraires de délestage sont prévus de manière à condamner le tronçon une journée ou une journée et demie, sauf pour les riverains.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** reprend avec les travaux relatifs à l'amélioration du stationnement rue de France. Ces travaux démarrant au niveau du Restaurant « le Petit Thierry », sont prévus à partir de la mi-août pour une durée de trois semaines. Des petits îlots de stationnement seront aménagés le long de la voie et vingt-deux places de parking seront créées.

Monsieur **Christian DIETSCH** indique qu'une vigilance toute particulière sera observée de manière à interdire le stationnement sur le trottoir. Egalement, ces travaux sont nécessaires avant des travaux financés par l'Etat qui auront lieu au mois de septembre/octobre (la date définitive n'est pas encore arrêtée) qui consisteront dans des nouvelles couches de roulement du rond-point de Welferding jusqu'au rond-point de l'Avenue de la Gare.

Monsieur **Christian DIETSCH** tient à remercier le Département pour la rénovation de ce long tronçon.

Monsieur le Maire se joint à ces remerciements. « Ces moyens qui nous sont accordés nous permettent, par ailleurs, de satisfaire les Sarregueminois sur d'autres sujets ».

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** poursuit la présentation du diaporama avec :

- la reprise du chantier des bornes de la rue Sainte Croix. Les travaux redémarreront après la Saint Paul et jusqu'à fin juillet ;
- la signalisation dynamique des parkings dont le démarrage des travaux de génie civil est fixé à fin juin ;
- l'aménagement de la vieille ville. A partir de septembre, des remplacements de réseaux sont prévus (électricité, gaz, eau).

Monsieur **Christian DIETSCH** mentionne deux points de vigilance relayés aux opérateurs à savoir :

- la non réalisation, dans toute la mesure du possible, de tranchées au profit de fonçages (réalisation d'un tunnel reliant le point de départ et le point d'arrivée) ;

- dans le planning des travaux toutes les fêtes qui doivent se dérouler sont maintenues (festivités de Noël). Aussi, les travaux seront arrêtés à la mi-novembre pour reprendre début janvier si la météo le permet.

Revenant sur les travaux du pont des Alliés, Monsieur DIETSCH indique qu'à l'occasion des festivités du 13 juillet le pont sera fermé à la circulation et il sera possible de regarder le feu d'artifice du pont.

Monsieur le Maire, faisant écho à tous ces points, précise :

- qu'il y a nécessité d'appeler à la patience, à l'esprit citoyen ;
- qu'il est important de démontrer la complexité des opérations pour lesquelles plusieurs acteurs interviennent (Ville, Etat, Département, Concessionnaires) ;
- qu'il y a lieu d'appeler à la prudence (limitations de vitesse, sens interdit, déviations, panneaux déplacés ...).

Monsieur **Marc FELD**, interpellé par des administrés, soulève la question du stationnement « en batterie » des trottinettes « BIRD » directement devant les passages protégés.

Monsieur le Maire, avant de céder la parole à Monsieur JUNG, souligne que des discussions interviennent régulièrement avec le prestataire et des exigences sont répercutées sur des points difficiles voire dangereux.

Monsieur **Sébastien JUNG** rappelle que les consignes de sécurité sont précisées dans l'application. Egalement, le prestataire « BIRD » a fait appel à une nouvelle entreprise pour le ramassage de ces trottinettes. « Il y a lieu de faire quelques réglages avec le nouveau prestataire et ce sera corrigé ». En outre, des actions de sécurité sont organisées en marge des 5 km de Sarreguemines notamment.

Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute qu'il a été demandé à « BIRD » de matérialiser au sol les zones de dépose au nombre de 100 environ. Par ailleurs, il souhaite rappeler que les trottinettes, au même titre que les vélos, doivent circuler sur la chaussée et non pas sur le trottoir.

Monsieur **Sébastien JUNG** observe également des propriétaires de trottinettes privées ne respectant pas cette règle. Une action de communication a d'ailleurs été initiée par la Police Municipale sensibilisant aux infractions et aux sanctions encourues. Enfin, il expose qu'il s'agit d'un lien fort de ce qu'on peut faire pour la jeunesse. En effet, les jeunes habitants des quartiers utilisent ces trottinettes le week-end pour revenir du cinéma par exemple.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la richesse de l'ordre du jour, les différents points d'information et souhaite un bel été à tous.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 20 juin 2022

1. Lancement d'une étude portée par l'AGURAM (Route de Nancy / Cité de la Forêt)
2. Expérimentation de la certification des comptes – rapport d'attestations particulières relatives à l'exercice clos le 31/12/2021
3. Approbation du compte de gestion 2021
4. Vote du compte administratif 2021
5. Affectation des résultats 2021
6. Décision modificative n°2 du budget primitif 2022
7. Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2022
8. Evaluation du Contrat de Ville 2015-2022
9. Contrat de Ville : versement des participations 2022
10. Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2022
11. Versement de subventions sur projet aux coopératives scolaires
12. Signature de la Ville de Sarreguemines avec la SAS Pass Culture
13. Adoption par le Conseil Municipal de nouveaux cursus pédagogiques et redéfinition des récompenses au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines
14. Tarification au quotient familial et modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines

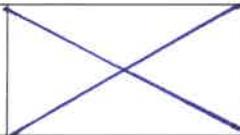
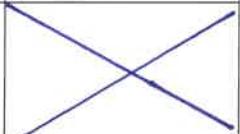
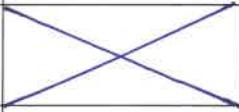
- 15. Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines et la Musique Municipale de Sarreguemines
- 16. Projet de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade du Hagwald – demande de subvention à la Fédération Française de Football
- 17. Déplacement du marché bi-hebdomadaire
- 18. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
- 19. Divers

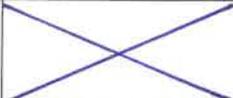
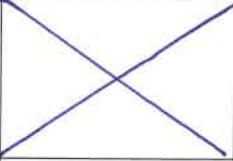
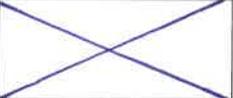
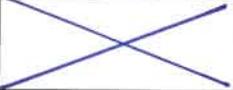
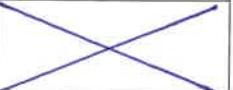


Le Maire
Marc ZINGRAFF

Le Secrétaire
Maxime TRITZ

Les Conseillers présents,

SCHWARTZ Jean-Marc		LIMBACH Dominique	
DIDIOT Carole		GEY Dominique	
PEIFFER Denis		MARCHAL Christine	
DOH Véronique		VILHEM-MASSING Dominique	
JUNG Sébastien		THINNES Corinne	
HECKEL Christiane		DOLLE Luc	
DIETSCH Christian		BEDE-VOLKER Stéphanie	
CARAFI Christine		CAN Durkut	
TRITZ Maxime		KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette		TITEUX-ALONZO Flore	

MARX Jacques		LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole		MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne		FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude		BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques		DANN Alain	
FISCHER Jean-William		HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie- Thérèse		BOURBEAU François	



SYNTHESE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA VILLE DE SARREGUEMINES SUR LES COMPTES CLOS AU 31 décembre 2021

Contexte

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local. La Ville de Sarreguemines a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation, avec 23 autres collectivités.

La Cour des Comptes a procédé sur les années 2017-2019 à un diagnostic global d'entrée ainsi qu'à des audits ciblés sur des cycles comptables jugés significatifs.

A l'issue, en accord avec la Cour des comptes, la Ville de Sarreguemines a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant ses Comptes spécifiques composant l'état relatif aux charges d'intervention et l'état relatif aux charges de personnel accompagnés d'une note explicative, (ci-après les « Comptes spécifiques »), à un audit contractuel effectué par un professionnel du chiffre.

Périmètre de l'opinion

Le commissaire aux comptes délivre, chaque année, une assurance, qui prend la forme d'une certification, sur les états financiers des exercices 2020, 2021 et 2022 selon le cahier des charges élaboré par la Cour des comptes.

Cette assurance est fournie sur les Comptes spécifiques établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57 et les autres référentiels applicables aux budgets annexes.

Nos travaux sont conduits, selon les dispositions du code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes spécifiques ne comportent pas d'anomalies significatives.

Calendrier des travaux

Notre mission sur les comptes 2021 nous a amenés à réaliser un certain nombre de réunions avec la Ville de Sarreguemines :

Collectivité	Réunion	Echéance prévue dans le cahier des charges	Date de réunion constatée	Instances représentées
Commune de Sarreguemines	Réunion de lancement	Septembre 2021	7 octobre 2021	Collectivité (y compris élus), Comptable public, Deloitte, Cour et Chambre régionale des comptes
	Réunion de présentation des constats suite à la phase préliminaire à l'arrêté des comptes (mission intermédiaire)	Décembre 2021 / Janvier 2022	3 décembre 2021	Collectivité (y compris élus), Deloitte, Cour et Chambre régionale des comptes
	Réunion de présentation des constats suite à l'audit des états financiers (mission finale)	Avril/Mai 2022	5 avril 2022	Collectivité (y compris élus), Comptable public, Deloitte, Cour et Chambre régionale des comptes
	Présentation du rapport à l'organe délibérant	Juin 2022	20 juin 2022	Conseil municipal

Plusieurs étapes structurantes ont jalonné nos travaux :

- Revue du contrôle interne

Nous nous sommes forgés une opinion sur le degré de maturité de l'environnement de contrôle interne à l'aide :

- d'entretiens avec les équipes de la direction financière et des services opérationnels ;
- d'un questionnaire portant notamment sur la gouvernance, la structure de l'entité, les niveaux de responsabilité et de délégation des pouvoirs ;
- de tests de sondage sur les opérations de l'année pour s'assurer de l'efficacité des procédures.

S'agissant de l'identification des principaux risques par l'entité, il a conclu à un dispositif de contrôle interne qui se structure progressivement, mais qui montre encore un faible niveau de maturité.

Nous avons, cette année, axé nos travaux sur les processus opérationnels liés aux charges d'intervention et aux charges de personnel ainsi que sur les systèmes d'information.

- Audit des comptes spécifiques au 31 décembre 2021

Opinion

Le 3 juin, l'opinion sur les comptes spécifiques au 31 décembre 2021 a été émise. Il s'agit d'une certification sincère et fidèle.

Le dispositif de contrôle interne qui existe au sein de la Ville présente toutefois des insuffisances.

Cependant, à l'occasion de l'audit des processus significatifs, nous n'avons pas été confrontés à des limitations dans la mise en œuvre de nos diligences nécessaires afin d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent d'erreurs ou de fraudes.

Les observations suivantes ont également été mentionnées :

- La note « Principes et méthodes comptables – 2 Périmètre » de l'annexe qui présente les principes de présentation des Comptes.
- La note 3.2 sur les changements de méthode appliquées sur l'exercice.
- La note 2 sur les corrections d'erreur sur exercice antérieur concernant les provisions CET et les provisions pour créances douteuses.

Eléments qualitatifs pour commenter l'opinion

La Ville a engagé des chantiers de fiabilisation de ses comptes dès le démarrage de la démarche de l'expérimentation de la certification des comptes. Un important travail a été mené par les services de la Collectivité afin de répondre à la fois aux recommandations émises dans le Diagnostic Général d'Entrée (DGE) et les audits ciblés réalisés par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes, mais aussi dans une optique plus générale de déploiement de dispositif de maîtrise des risques et de sécurisation de données sur l'ensemble des processus gérés.

A cet effet, la démarche de certification, animée par la Direction financière avec un appui fort des élus et de la Direction Générale des Services, s'est progressivement diffusée au sein des directions opérationnelles qui sont, elles aussi, des acteurs fondamentaux de ce projet.

S'agissant des travaux menés en matière de documentation des comptes annuels, la Ville a également traité un grand nombre de thématiques et mis à disposition son dossier de clôture.

Les travaux d'audit n'ont révélé aucune fraude.

En conclusion pour la suite de l'expérimentation

La Direction financière a piloté la certification en mode projet en recensant les points forts et faibles des dispositifs existants afin de définir des plans d'actions avec des jalons temporels.

Le travail de rédaction de logigrammes et de cartographies des risques devra se poursuivre avec l'objectif de formaliser cette documentation sur l'ensemble de ces processus et d'être vigilant à ce qu'elle soit le reflet de tout le dispositif de maîtrise des risques existant (contrôles informatiques ou manuels (autocontrôles, contrôles de premier niveau ou de second niveau), encore insuffisamment formalisés à date).

S'agissant de la construction de son dispositif de contrôle interne, la Ville a déjà élaboré un certain nombre de documents et s'est fixée un plan d'actions précis par processus.

Le 3 juin 2022

Loïc Muller,



VILLE DE SARREGUEMINES

2, rue du maire Massing

57200 SARREGUEMINES

Rapport de l'auditeur

Exercice clos le 31 décembre 2021

Expérimentation – Loi NOTRé article 110

VILLE DE SARREGUEMINES

2, rue du maire Massing

57200 SARREGUEMINES

Rapport de l'auditeur

Exercice clos le 31 décembre 2021

Expérimentation – Loi NOTRé article 110

Au Maire de la Ville,

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local.

La Ville de Sarreguemines a ainsi été retenu dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, la Ville de Sarreguemines a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant à un audit contractuel les Comptes spécifiques composant l'état relatif aux charges d'intervention, l'état relatif aux charges de personnel accompagnés d'une note explicative, (ci-après les « Comptes spécifiques »), devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57 et les autres référentiels applicables aux budgets annexes.

L'objectif de notre intervention est d'effectuer un audit des Comptes spécifiques dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Ville de Sarreguemines et du Comptable public.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Ville à la suite de l'obtention du marché n°15/2020 relatif à la mission d'audit des Comptes de la Ville de Sarreguemines, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant :

- Les diligences effectuées au cours de notre mission ;
- L'opinion sur les Comptes spécifiques de la Ville de Sarreguemines, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les responsabilités respectives des parties.

Diligences effectuées au cours de la mission

Nos travaux ont consisté en l'audit des Comptes spécifiques devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les travaux ont été conduits selon les dispositions du code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes spécifiques ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes spécifiques. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Comptes spécifiques. Il ne consiste en revanche pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Ville de Sarreguemines.

Eu égard aux éléments intrinsèques à l'audit suivants : (i) recours à l'utilisation de techniques de sondages (ii) périmètre et étendue des travaux relatifs à l'audit et (iii) fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de la Ville de Sarreguemines. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

Opinion

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que les Comptes spécifiques présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57, le patrimoine et la situation financière de la ville de Sarreguemines au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion

Le dispositif de contrôle interne qui existe au sein de la Ville présente des insuffisances. Cependant, à l'occasion de l'audit des processus significatifs, nous n'avons pas été confrontés à des limitations dans la mise en œuvre de nos diligences nécessaires afin d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent d'erreurs ou de fraudes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note « Principes et méthodes comptables – 2 Périmètre » de l'annexe qui présente les principes de présentation des Comptes.
- La note 3.2 sur les changements de méthode appliquées sur l'exercice.
- La note 2 sur les corrections d'erreur sur exercice antérieur concernant les provisions CET et les provisions pour créances douteuses.

Responsabilités de l'ordonnateur, du comptable public et du maire relatives aux Comptes spécifiques

L'ordonnateur et le comptable public sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des Comptes spécifiques conformément aux dispositions du référentiel d'information financière de la France applicables à la préparation des Comptes spécifiques, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Les comptes annuels desquels sont extraits les Comptes spécifiques ont été arrêtés par le Maire.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit de l'état financier

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et d'établir un rapport sur les Comptes spécifiques.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'Indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Schiltigheim, le 3 juin 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés


Loïc MULLER



Note explicative à la clôture 2021

Table des matières

PREAMBULE	2
CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021	3
1. Faits caractéristiques de l'exercice	3
2. Périmètre des états financiers	4
3. Principes et méthodes comptables	4
NOTES RELATIVES AU BILAN	6
Note 1 – Les données fiscales et financières.....	6
Note 2 – Les provisions.....	7
NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	8
Note 2 - Les charges de personnel (en €)	8
Note 3 - Les charges d'intervention (en €).....	9



PREAMBULE

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice figurant au compte de gestion avant affectation du résultat est de 244 946 487,91 €.

Le total du bilan de l'exercice 2020 avant affectation du résultat s'élevait à 243 601 765,45 €.

Le résultat net comptable de l'exercice 2021 figurant au compte de gestion s'élève à 1 955,22 k€ ; celui de l'exercice 2020 s'élevait à 1 577,46 k€.

Le total des charges de l'exercice 2021 figurant au compte de gestion s'élève à 26 514,87 k€ ; celui de l'exercice 2020 s'élevait à 26 183,91 k€.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2021 sont arrêtés le 17/05/2022.

CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat

Les faits caractéristiques concernant l'exercice 2021 sont les suivants :

- Second exercice comptable soumis à l'exercice de certification expérimentale
- Stagnation des charges de personnel en raison de la vacance de plusieurs postes en 2021 (DRH, Responsable service marchés publics, responsable des archives). La collectivité a également initié en 2021 une démarche de maîtrise des heures supplémentaires.
- Absence de versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement en raison de la perception d'une indemnité de sinistre sur ce budget (incidence : 200 k€).

1.2 Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre

De manière générale, l'exercice 2021 a été placé sous le signe de la reprise des activités après l'année Covid2020. Ainsi, les services de la culture, du musée, du conservatoire, des sports, de la jeunesse ont pu mener à bien leurs actions, entraînant une augmentation de leurs dépenses par rapport à 2020, mais aussi des recettes correspondantes.

En dépenses :

- La subvention au CCAS a augmenté de 162 k€ en raison de la fin du dispositif « Créavert » qui permettait jusqu'en 2020 à l'organisme de percevoir des fonds européens.
- La collectivité a également mis en œuvre à compter de 2021 le provisionnement pour créances douteuses (incidence : 137 k€).

En recettes :

- Toujours en lien avec la fin de la crise sanitaire, les recettes liées aux droits de mutation ont augmenté en 2021 de + 275 k€.
- L'augmentation des taux de fiscalité foncière en 2021 ont eu une incidence positive en terme de recette à hauteur de + 300 k€.
- La recette du FCTVA (compte 10222) est en lien avec les dépenses d'investissement réalisées en N-2.

Enfin, certaines mesures étaient conjoncturelles à l'exercice 2020 :

- Reversement sur le budget principal de l'excédent du budget annexe du lotissement du Forst clôturé (compte 75821 : 254 784,15 €)



- Remboursement au budget Principal du budget annexe du Lotissement du Forst clôturé (recette au compte 2741 : 470 689,70 €).
- Recette exceptionnelle au budget principal de l'excédent du budget annexe de l'Eau transféré à la communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 31/12/2019 (compte 75888 : 540 417,81 €)
- Fin du provisionnement pour avances remboursables (incidence : 200 k€)

Il résulte de ces événements que la variation constatée au bilan ne peut s'apprécier toutes choses égales par ailleurs.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est à signaler.



2. Périmètre des états financiers

2.1 Liste du périmètre

Les éléments de comptes à attester sont extraits des comptes annuels qui comprennent le compte de gestion et le compte administratif ainsi que leurs annexes.

Les cycles sélectionnés pour l'exercice 2021 sont les suivants :

- Charges de personnel
- Charges d'intervention

Les comptes de la Commune sont présentés dans un budget principal relevant de la norme M57 et 3 budgets annexes :

				Charges de personnel (en k€)		Charges d'intervention (en k€)	
Nom du budget	type	Nomenclature	compétence	2020	2021	2020	2021
Budget Principal		M57	Collectivité territoriale	13 357	13 293	2 945	2 852
Parcs de stationnement	SPIC	M4	Stationnement	2	1	0	0
Forêts Communales	SPIC	M4	Exploitation forestière	0	0	0	0
Lotissements		M57	Construction de lotissement	0	0	0	0

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux entités publiques locales constitué, notamment, par l'instruction budgétaire et comptable M57. Les états financiers sont ainsi établis dans le respect des principes comptables

applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de la Ville de Sarreguemines.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité
- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées en annexe les informations significatives.

3.2 Changements de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs

Par délibération en date du 20/12/2021, le conseil municipal a modifié les règles relatives aux provisionnements suivants :

CET(compte épargne temps)	Dès liquidation de la paie de décembre	Sur une base individuelle en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné	Annuelle
Dépréciation pour créances douteuses	A la transmission de l'état des créances douteuses par la Trésorerie	50% des créances N-1 100% des créances >N-1	Annuelle



NOTES RELATIVES AU BILAN

Note 1 – les dettes fiscales et sociales (en €)

Les dettes fiscales et sociales sont constituées des comptes suivants :

Personnel et comptes rattachés :

421 (Rémunérations dues) – 427 (Oppositions) – 4282 (Dettes provisionnées sur congés à payer) – 4286 (Autres charges à payer)

Sécurité sociale et autres organismes sociaux :

431 (Sécurité sociale) – 437 (Autres organismes sociaux) – 4382 (Charges sociales sur congés à payer) – 4386 (Autres charges à payer)

Etat et autres collectivités publiques :

442 (Etat-impôts et taxes recouvrables sur des tiers) – 4452 (Etat-taxes sur le CA-tva intracomm.) – 4455 (taxes sur le CA à décaisser) – 4457 (taxes sur le CA collectées) – 445885 (tva décaissée sur avances reçues) – 447 (autres impôts, taxes et versements assimilés) – 4482 (charges fiscales sur congés à payer) – 4486 (Autres charges à payer).

	31/12/2020	31/12/2021	Variation	Variation %
4286-Autres charges à payer	0,00	54 367,41	54 367,41	
44551-TVA à décaisser	357,00	2 045,00	1 688,00	472,83%
44571-TVA collectée	0,54	0,00	-0,54	-100,00%
447-Autres impôts	0,00	4 065,76	4 065,76	
4486-Autres charges à payer	8 000,00	0,00	-8 000,00	-100,00%
Dettes fiscales et sociales	8 357,54	60 478,17	52 120,63	623,64%

Le compte 4286 enregistre les opérations de rattachements des charges de personnel mises en œuvre pour la 1^{ère} fois sur l'exercice 2021. Il s'agissait notamment du rattachement des charges suivantes :

- Heures supplémentaires : 38 460,26 €
- Astreintes : 14 288,49 €
- Travaux insalubres : 1 618,66 €



Le compte 447 enregistre quant à lui le rattachement d'une cotisation annuelle au CDG57 pour la mission RGPD.

Enfin, la somme de 8 000 € représente en 2020 des droits d'auteurs dus à la SACEM.

Le cabinet Deloitte a par ailleurs identifié la problématique suivante d'imputation budgétaire concernant le compte 447 :

Selon le tome 1 de la M57, le compte 447 est crédité des charges portées au débit des subdivisions intéressées du 63 « impôts, taxes et versements assimilés ».

Or, certains comptes 64 et 65 ont été mouvementés durant l'exercice à hauteur de 468 251,60 € sur le compte de contrepartie 447.

Note 2 – Les provisions (en €)

Comme évoqué au point 3.2, la commune a modifié les règles relatives au provisionnement par délibération du 20/12/2021.

Conformément à cette délibération, l'état des provisions au 31/12/2021 s'établit comme suit :

Pour le budget principal :

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant des reprises de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
		A	B	C	D = A + B - C
Provisions pour risques et charges (3)		831 134,77	87 914,99	416 660,00	603 999,67
Provisions pour fidges		416 050,00	0,00	416 050,00	0,00
Avances remboursables FRPA Centre (DCM du 08/03/2021)	01/08/2020	225 500,00	0,00	225 500,00	0,00
Avances remboursables FRPA Marguerites (DCM du 08/03/2021)	01/08/2020	189 550,00	0,00	189 550,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		616 684,77	87 914,99	0,00	603 999,67
CET (DCM du 20/12/2021)	20/12/2021	516 054,77	87 914,90	0,00	603 999,67
Dépréciations (3)		66 638,22	70 492,62	0,00	137 130,74
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		66 638,22	70 492,62	0,00	137 130,74
Dépréciation pour créances douteuses (DCM du 20/12/2021)	20/12/2021	66 638,22	70 492,62	0,00	137 130,74
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		897 772,99	198 407,62	416 660,00	741 120,61

Pour le budget annexe des parcs de stationnement :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions, pour risques et charges (2)	0,00		43 655,00	43 655,00	13 655,00	30 000,00
Groses réparations	0,00	31/12/2009	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Convention de résultats (DCM du 20/12/2021)	0,00	31/12/2011	13 655,00	13 655,00	13 655,00	0,00

Concernant le budget principal, s'agissant de changement de méthode comptable, les régularisations nécessaires ont été initiées par le Service de Gestion Comptable aux comptes 1068, 491 et 1541, et par l'ordonnateur sur la ligne 001 à hauteur de :

- > 208 817,27 € pour la provision sur CET
- > 66 638,22 € pour les dépréciations pour créances douteuses

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 3 – Les charges de personnel (en €)

Au sein des charges de fonctionnement, la rubrique « charges de personnel » regroupe l'ensemble des rémunérations de toutes natures du personnel de l'entité ainsi que les charges sociales correspondantes et les autres charges de personnel. La rémunération du personnel comprend ainsi les rémunérations principales et les indemnités diverses, les suppléments familiaux, les primes... Les charges sociales liées aux charges de personnel correspondent aux cotisations de sécurité sociale, de mutuelle, prévoyance, etc.

Charges de personnel		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		641... sauf 6419, (-6419), 648
Dont charges sociales		645... sauf 6458, (-6458), 647... sauf 6479, (-6479)

chapitre 012 :

	31/12/2020	31/12/2021	Variation	Variation %
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	6 100 205,32	6 218 227,48	118 022,16	1,93%
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	127 290,88	53 784,05	-73 506,83	-57,75%
64113 NBI	45 889,43	84 395,70	38 506,27	83,91%
64118 AUTRES INDEMNITES	2 083 112,19	2 069 537,68	-13 574,51	-0,65%
64131 REMUNERATIONS	1 027 735,87	968 463,37	-59 272,50	-5,77%
64162 EMPLOIS D'AVENIR	9 210,17		-9 210,17	-100,00%
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	79 089,93	74 980,62	-4 109,31	-5,20%
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 289 642,00	1 249 624,41	-40 017,59	-3,10%
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 022 600,53	2 037 464,12	14 863,59	0,73%
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	41 171,00	38 483,00	-2 688,00	-6,53%
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	365 788,64	333 948,36	-31 840,28	-8,70%
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL		25 799,00	25 799,00	
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	24 055,54	24 409,28	353,74	1,47%
64731 VERSEES DIRECTEMENT	15 699,40	35 570,12	19 870,72	126,57%
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	34 347,11	41 080,37	6 733,26	19,60%
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	151 132,76	142 336,85	-8 795,91	-5,82%
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	26 118,89	23 898,90	-2 219,99	-8,50%
TOTAL (A)	13 443 088,66	13 422 003,31	-21 085,35	-0,16%

chapitre 013 :

	31/12/2020	31/12/2021	Variation	Variation %
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	3 011,22	11 287,32	8 276,10	274,84%
6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	70 808,91	117 152,62	46 343,71	65,45%
6479 REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	12 509,95	295,00	-12 214,95	-97,64%
TOTAL (B)	86 330,08	128 734,94	42 404,86	49,12%

	31/12/2020	31/12/2021	Variation	Variation %
CHARGES DE PERSONNEL AU COMPTE DE RESULTAT (A-B) :	13 356 758,58	13 293 268,37	-63 490,21	-0,48%

Au chapitre 012, les charges de personnel en dépenses restent stables en 2021 par rapport à 2020 (-0,16%). Ainsi, les hausses inévitables de masse salariale (GVT, reclassements, revalorisations du SMIC, du Rifseep de 15€ pour les tranches 1 à 5 à compter du 01/07/2021, etc) ont été « compensées » par des vacances de postes sur une longue période de l'année (postes de DRH, responsable des marchés publics, responsable des archives). Par ailleurs, une attention particulière est apportée à la question des heures supplémentaires, ce qui contribue aussi certainement à cette stabilité.

A noter que l'année 2020, en lien avec la crise sanitaire, avait vu l'activité des services nettement diminuer (et donc le nombre d'heures supplémentaires).

Au chapitre 013, en recettes, les remboursements sur rémunération et charges sociales sont en augmentation de +49,12% en 2021. Les remboursements perçus concernent les agents non titulaires (indemnités journalières) et surtout les remboursements d'assurance statutaires pour les accidents de travail/trajet, ainsi que les congés de paternité. A nouveau,

le contexte particulier à 2020 explique cette augmentation conséquente en 2021 :

- Accident de travail / trajet : 847 jours en 2020 contre 1263 jours en 2021, soit + 416 jours.
- Congé Paternité (remboursement de la Caisse des Dépôts) : 9 jours en 2020 contre 20 jours en 2021.

Note 4 – Les charges d'intervention (en €)

Les charges d'intervention sont des versements effectués, ou à effectuer par l'entité, qui interviennent dans le cadre d'opérations de distribution d'aides ou de soutien à des catégories bénéficiaires clairement identifiés sans contrepartie équivalente et comptabilisable. Ils sont réalisés soit directement par l'entité, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers. Les charges d'intervention sont présentées selon les catégories de bénéficiaires finaux :

- ménages ;
- personnes morales de droit privé ;
- collectivités territoriales ;
- autres organismes publics ;
- établissements publics d'enseignement.

CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
	Dont ménages	651.... 652...., 65741, 6565, 6566, 6567...., 6575
	Dont personnes morales de droit privé	65521, 65641, 65737, 65742, 65748
	Dont collectivités territoriales	65522, 6554...., 65732, 65733, 65734...
	Dont autres organismes publics	655238, 6553, 6555, 65561, 6561, 6562, 65642, 65731, 65735...., 65736...., 65738...
	Dont établissements d'enseignement	6551...., 655231
Autres charges		65568, 6557...., 6558...., 65648, 6568, 6577

		31/12/2020	31/12/2021	Variation	Variation %
65132	PRIX	14 854,82	12 656,63	-2 198,19	-14,80%
65134	AIDES	51 279,87	31 408,63	-19 871,24	-38,75%
65573	INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS	2 810,40	1 686,24	-1 124,16	-40,00%
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	71 122,37	72 748,37	1 626,00	2,29%
657361	CAISSE DES ECOLES	0,00	2 534,50	2 534,50	
657362	CCAS	500 000,00	662 000,00	162 000,00	32,40%
6573641	AUX BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES DOTEES	200 306,00	0,00	-200 306,00	-100,00%
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 104 801,00	2 054 798,00	-50 003,00	-2,38%
6577	REMISES GRACIEUSES	0,00	14 573,41	14 573,41	
	TOTAL	2 945 174,46	2 852 405,78	-92 768,68	-3,15%

Le compte 65134 enregistre les subventions pour ravalement de façades. En diminution de 39% en 2021, cette évolution négative est en lien avec la crise sanitaire. En effet, à la sortie du confinement en 2020, la forte reprise a entraîné le décalage des travaux des entreprises. De plus, plusieurs subventions assez conséquentes (SCH et autres copropriétés) n'ont pas été versées en raison de retard sur les chantiers et une partie des factures 2021 sont rentrées postérieurement à la journée complémentaire.

La subvention au CCAS a augmenté de 162 k€ en raison de la fin du dispositif « Kréavert » qui permettait jusqu'en 2020 à l'organisme de percevoir des fonds européens.

Le compte 6573641 comptabilise chaque année la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des parcs de stationnement. En 2021, le budget annexe s'est retrouvé en situation excédentaire suite à la perception d'une indemnité de sinistre de plus de 413 k€, ce qui explique l'absence de versement de subvention d'équilibre.

Les subventions aux personnes de droit privé, enregistrées au compte 65748 restent relativement stables entre les 2 exercices.

La nouvelle réalisation de 14 573 € figurant au compte 6577 en 2021 concerne la remise gracieuse votée par le Conseil municipal par délibération du 28/06/2021.





FORMATION INTER-JURIDICTIONS

« EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX »

ATTESTATION DE CONFORMITÉ COMMUNE DE SARREGUEMINES

La présente attestation est établie en application de la convention signée le 6 avril 2017, modifiée par avenant le 29 mars 2021, entre la Cour des comptes représentée par son Premier président et la commune de Sarreguemines, représentée par M. Marc Zingraff. Elle tient compte des éléments fournis à la Cour des comptes à la date du 5 mai 2022.

Elle s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire de l'expérimentation de certification des comptes publics locaux, tel que fixé, notamment, par l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République¹.

Elle prend en référence l'ensemble des pièces contractuelles², les documents auxquels celles-ci renvoient (code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, normes d'exercice professionnel - NEP), ainsi que le dossier de travail du commissaire aux comptes mis à disposition de la Cour. Elle a impliqué la vérification du respect des stipulations relatives à la déontologie et à la prévention du risque d'autorévision. Elle prend acte du calendrier particulièrement contraint dans lequel se sont déroulés les travaux du commissaire aux comptes.

Elle a été établie après audition, par la formation inter-juridictions, de M. Loïc Muller, associé signataire du cabinet Deloitte.

La Cour rappelle que, pour le compte de la commune de Sarreguemines, le cabinet Deloitte réalise une mission d'attestation particulière. Celle-ci restreint les travaux à la revue de deux cycles. Lors de l'audit 2021 portant sur les comptes 2020, les travaux concernaient l'actif immobilisé et les produits de fonctionnement. Le commissaire aux comptes avait conclu à une impossibilité de certifier.

¹ Ainsi que par l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales ; l'article 15 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 ; le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 53 à 57 ; l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020 relatif au calendrier d'arrêté des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements admis à participer à l'expérimentation de la certification des comptes ; instruction budgétaire M57 modifiée par l'arrêté du 23 décembre 2019 applicable au 1^{er} janvier 2020, et notamment le tome IV relatif aux états financiers.

² Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) mentionnant les caractéristiques générales du marché, cahier des clauses administratives générales (CCAG), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement et mémoire technique du cabinet Deloitte.

SUR LE RESPECT DU CALENDRIER

Selon l'article 7 du cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges de la certification expérimentale, le dossier de travail du commissaire doit être mis à la disposition de la Cour des comptes « *une semaine avant la date de chacune des réunions de restitution des travaux* ».

Pour la mission intermédiaire, la réunion a eu lieu le 9 décembre 2021, avec une mise à disposition du dossier le 17 janvier 2022, soit avec 46 jours de retard.

Pour la mission finale, la réunion a eu lieu le 5 avril 2021, avec une mise à disposition du dossier le 15 avril 2022, soit avec 17 jours de retard.

Aucun événement exceptionnel et s'imposant au commissaire aux comptes n'est de nature à justifier ces retards.

SUR LE PÉRIMÈTRE DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers qui seront annexés au rapport du commissaire aux comptes n'ont pas été communiqués à la Cour. Le commissaire aux comptes indique que ces éléments n'ont pas été préparés par la commune dans le calendrier prévu.

Toutefois, le rapport sur les comptes annuels présenté par le commissaire aux comptes fait référence à des comptes établis selon « *l'instruction comptable M57 et les autres instructions applicables aux budgets annexes* ». Or, le fait que le professionnel du chiffre fonde son opinion sur une pluralité de référentiels comptables, qui mettent parfois en œuvre des règles très différentes, nuit à la nécessaire cohérence de l'information comptable retracée dans les états financiers.

SUR LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX RELATIFS À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Le cahier des charges prévoit, pour chacun des cycles, la « *revue de l'information présentée dans les états financiers* », ainsi que l'« *évaluation de l'incidence des flux réciproques entre budgets* ».

Le dossier de travail ne contient pas encore les travaux de vérification des comptes spécifiques. Les « *revues de l'information présentée sur [chaque] cycle dans les états financiers* » et l'« *évaluation de l'incidence des flux réciproques entre budgets* » que doit diligenter le commissaire aux comptes conformément au cahier des charges ne sont pas formalisées.

SUR LA CONFORMITÉ DES DOCUMENTS PRÉVUS PAR LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges prévoit à l'annexe 2 un modèle de rapport dit d'attestations particulières. Le rapport d'audit ne fait cependant pas mention de ces attestations particulières,

ni n'explique en quoi l'exercice diffère d'une certification des comptes. Il fait simplement référence à un « *audit contractuel des comptes spécifiques composant l'état relatif aux charges d'intervention et l'état relatif aux charges de personnel accompagnés d'une note explicative* ».

Par ailleurs, à la date de signature de la présente attestation, le dossier de travail du commissaire aux comptes ne contient pas ce rapport dans sa version finale (le rapport n'est ni complet, ni signé, ni daté par le commissaire aux comptes). Il en est de même pour « *synthèse à l'organe délibérant* », prévue par le cahier des charges. De plus, les états financiers et les annexes n'ayant pas été préparés par la commune, la Cour ne peut pas se prononcer sur les observations du rapport provisoire renvoyant vers des notes des annexes.

En outre, le cahier des charges prévoit dans l'article 5 du CCTP la transmission d'une « *lettre d'affirmation signée par l'ordonnateur au titulaire du marché avant la réception du rapport d'audit* ». À la date de signature de la présente attestation, le dossier de travail du commissaire aux comptes ne contient pas cette lettre d'affirmation dans sa version finale (la lettre n'est ni signée, ni datée). La lettre d'affirmation n'est donc pas pleinement conforme aux prescriptions du cahier des charges.

*
* *

En conséquence, **la Cour des comptes est d'avis** que les travaux du cabinet Deloitte sur les comptes spécifiques de l'exercice 2021 de la commune de Sarreguemines sont conformes aux documents contractuels, à l'exception des éléments suivants, à la date de signature de la présente attestation :

- le calendrier de mise à disposition des travaux à la Cour n'a pas été respecté ;
- les travaux de contrôle des états financiers ne figurent pas dans le dossier de travail ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels n'est ni conforme au modèle annexé au cahier des charges, ni finalisé ;
- la synthèse à l'organe délibérant n'est pas finalisée.

Ces éléments devraient venir compléter les travaux du cabinet pour que ceux-ci soient pleinement conformes au cahier des charges.

*
* *

La Cour des comptes souligne que la présente attestation n'est pas une autre opinion sur les états financiers établis par l'ordonnateur, qu'elle n'a ni pour objet, ni pour effet, de valider ou d'infirmer l'opinion formulée par le commissaire aux comptes et qu'elle n'a d'autre objet que d'attester à l'ordonnateur que les prestations effectuées par le commissaire aux comptes sont conformes au cahier des charges de l'expérimentation, les écarts observés pouvant découler de décisions prises par la collectivité ou de choix opérés par le commissaire aux comptes.

La Cour des comptes constate que le référentiel comptable sur lequel le commissaire aux comptes fonde son opinion est constitué de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi

que des autres référentiels applicables aux budgets annexes. La Cour des comptes rappelle que les budgets annexes devront être présentés, à terme, selon le même référentiel que le budget principal, et que l'opinion des commissaires aux comptes devra être fondée sur ce référentiel comptable unique.

La Cour des comptes rappelle enfin que, conformément à l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020, le maire de la commune doit joindre la présente attestation, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2021, aux documents présentés lors de l'approbation du compte administratif de ce même exercice, dans les conditions prévues à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à la Cour des comptes, le 5 mai 2022,

Le président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line extending to the right, identifying the signatory as Gilles Andréani.

Gilles Andréani